Nations Unies S/PV.5328



# Conseil de sécurité

Soixantième année

*Provisoire*

**5328**e séance

15 décembre 2005, à 10 h 20

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Llewellyn/M. Thomson | (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) |
| *Membres* : | Algérie | M. El Hadj Ali |
| | Argentine | M. Mayoral |
| | Bénin | M. Babadoudou |
| | Brésil | M. Sardenberg |
| | Chine | M. Guan Jian |
| | Danemark | M. Faaborg-Andersen |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Willson |
| | Fédération de Russie | M. Rogachev |
| | France | Mme Collet |
| | Grèce | Mme Telalian |
| | Japon | M. Kitaoka |
| | Philippines | Mme Sarne |
| | République-Unie de Tanzanie | M. Manongi |
| | Roumanie | M. Motoc |

## Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 30 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/781) par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991



05-64469 (F)

Lettre datée du 5 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/782) par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d’actes de génocide ou d’autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d’États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre datée du 30 novembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/781) par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Lettre datée du 5 décembre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/782) par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Rwanda et de la Serbie-et-Monténégro des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, et le juge Erik Møse, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, ainsi que Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et M. Hassan Boubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

*J'invite le juge Pocar, le juge Møse, Mme Del Ponte et M. Jallow à prendre place à la table du Conseil.*

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres sur les photocopies de lettres distribuées les 2 et 6 décembre 2005, respectivement, du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui seront publiées en tant que documents du Conseil de sécurité sous les cotes S/2005/781 et S/2005/782.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que du Président et du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda. À la fin de ces exposés, je donnerai la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des observations ou poser des questions.

Comme il n'y a pas de liste d'orateurs pour les membres du Conseil, je les invite à signaler au secrétariat s'ils souhaitent prendre la parole.

Je donne à présent la parole au juge Pocar, Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Le juge Pocar** (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand honneur et un immense privilège de prendre, pour la première fois, la parole devant le Conseil de sécurité, en ma qualité de nouveau Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Je suis particulièrement heureux, Monsieur le Président, de m'adresser au Conseil de sécurité sous votre présidence. Votre pays a depuis longtemps manifesté un grand attachement aux travaux du Tribunal. Je tiens à vous exprimer mon immense gratitude pour ce soutien constant.

Je m'adresse aujourd'hui au Conseil de sécurité afin de présenter le quatrième rapport du Président du Tribunal sur notre stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, en application de la résolution 1534 (2004) du Conseil. Le Conseil est saisi du rapport écrit tel qu'il a été présenté le 30 novembre 2005. Ce rapport énonce les mesures prises, ainsi que les défis relevés, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux de juin à novembre 2005. Ce rapport fournit également des prévisions à jour en ce qui concerne la mise en œuvre de cette stratégie d'achèvement.

Compte tenu de ma récente élection, le 16 novembre, ce rapport expose essentiellement l'avancement des travaux et les progrès accomplis par le Tribunal sous la direction de mon prédécesseur, le juge Theodor Meron. Dans ma déclaration d'aujourd'hui, j'ai l'intention de présenter au Conseil les points saillants, ainsi que les faits récents survenus depuis sa présentation.

Comme les membres du Conseil le savent sans doute, Ante Gotovina, l'un des inculpés accusés par le Tribunal d'avoir commis les crimes les plus graves, longtemps en fuite, a récemment été arrêté en Espagne et déféré au Tribunal le 10 décembre. Nous nous sommes quelque peu rapprochés de l'objectif de traduire devant le Tribunal tous les accusés de haut rang. Je voudrais également informer le Conseil que, depuis la présentation du rapport, la Chambre de première instance a rendu un autre jugement, dans l'affaire *Bralo*, le 7 décembre. Comme on peut le voir, les travaux du Tribunal ne cessent de progresser.

Monsieur le Président, je voudrais à présent résumer brièvement les activités judiciaires du Tribunal depuis le dernier rapport présenté en mai 2005. Au cours des six derniers mois, les trois Chambres de première instance et les Chambres d'appel du Tribunal ont continué de travailler au maximum de leur capacité. Les Chambres de première instance mènent six procès de front et assurent la mise en état de 18 affaires. En outre, durant la période considérée, quatre affaires d'outrage, mettant en cause six accusés, ont commencé. Depuis le rapport présenté au Conseil de sécurité en mai 2005, les Chambres de première instance ont rendu trois jugements mettant en cause cinq accusés. Un jugement, mettant en cause deux accusés, devrait être rendu en janvier 2006, et deux autres jugements sont attendus pour le milieu de l'année 2006.

La Chambre d'appel s'est prononcée depuis le dernier rapport sur 30 appels venant tant du TPIY que du TPIR, parmi lesquels il y a eu quatre jugements. Trois autres jugements devraient être rendus en janvier et février 2006.

Je dois dire au Conseil que le nombre d'affaires dont est chargé le Tribunal ne cesse d'augmenter. Depuis mai 2005, quatre autres accusés ont été appréhendés, ce qui porte à 21 le nombre total, dans l'année écoulée, des fugitifs qui ont été transférés au Tribunal ou dont le transfèrement est en cours. Cela représente une augmentation de plus de 50 % du nombre de personnes en attente d'être jugées si l'on compare ce chiffre à celui de novembre 2004. À l'heure actuelle, 45 accusés répartis entre 18 affaires attendent d'être jugés, et je me réjouis de dire qu'il n'y a que six inculpés encore en fuite sur un total de 161.

Je voudrais maintenant aborder mon premier thème : les mesures internes prises pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement des travaux. Comme le Conseil s'en souvient peut-être, deux groupes de travail composés de juges ont été chargés d'examiner les procédures et les pratiques des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel en vue d'améliorer leurs méthodes de travail, sans pour autant compromettre le respect des procédures régulières.

Le groupe de travail chargé d'accélérer les procès en première instance, présidé par le juge Bonomy, a notamment conclu qu'il convenait de réaménager les trois salles d'audience pour y permettre la tenue de procès mettant en cause plusieurs accusés – question

sur laquelle je reviendrai plus tard. Les rénovations ont commencé à la fin de novembre et se poursuivront pendant le premier semestre de l'année prochaine. Les rénovations sont effectuées afin de faire en sorte que deux salles d'audience soient toujours à la disposition des juges.

Le Groupe de travail a indiqué que la création d'une quatrième salle d'audience était indispensable. Le Greffier a procédé en septembre 2005 à une analyse coûts-avantages de la faisabilité du projet, et le Tribunal continue d'évaluer la viabilité du projet avant de le présenter au Conseil de sécurité. De toutes manières, si le Tribunal décidait de poursuivre ce projet, le Tribunal demanderait aux gouvernements intéressés des fonds destinés à la construction d'une quatrième salle d'audience.

Je suis heureux de pouvoir dire que le groupe de travail chargé d'accélérer les procédures en appel, présidé par le juge Mumba, a terminé son étude. Ses recommandations ont été adoptées par les juges à l'unanimité et ont été appliquées à la faveur d'une révision du Règlement et des directives pratiques du Tribunal effectuée à l'automne. Je ne décrirai pas en détail les amendements adoptés, je vous renvoie plutôt au rapport écrit. Je souligne cependant que l'efficacité des procédures d'appel commence déjà à se faire sentir. Par exemple, une nouvelle procédure a permis de réduire de moitié le temps nécessaire pour entendre 12 appels interlocutoires.

Une autre mesure importante vaut la peine d'être signalée. Depuis la présentation du dernier rapport au Conseil de sécurité, le système E-*court* a été introduit au Tribunal. Ce système, qui regroupe tous les documents se rapportant à la même affaire dans une banque de données centralisée, rend superflu le recours à certains documents papier. Il devrait améliorer l'accessibilité des informations tout en accélérant les procédures. Ce système, mis en place à titre expérimental dans une affaire a prouvé son efficacité et permis à la Chambre de première instance de gagner un mois et demi sur le temps consacré à la rédaction du jugement.

Le deuxième point que je voudrais soulever au Conseil est relatif à l'importance des juges *ad litem* pour la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Le Tribunal exprime sa profonde gratitude au Conseil de sécurité qui a adopté plusieurs résolutions relatives au Tribunal au cours de l'année écoulée, renforçant ainsi le soutien donné aux juges *ad litem*. Le Tribunal bénéficie grandement de la possibilité de réélire les juges *ad litem*; de l'élection d'un nouveau groupe de juges *ad litem*, susceptibles d'intervenir en cas de nouveaux procès; de la permission accordée à neuf juges *ad litem* de continuer d'exercer leurs fonctions après l'expiration de leurs mandats; et de la nomination rapide d'une juge *ad litem* en tant que juge permanent, afin qu'elle puisse être affectée à un nouveau procès.

Troisièmement, je voudrais faire référence au renvoi des affaires mettant en cause des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les juridictions nationales compétentes, en application de l'article 11 *bis* du Règlement du Tribunal. Ces procédures ont été au centre d'attention du Tribunal au cours des six derniers mois. À ce jour, le Procureur a déposé 12 demandes de renvoi concernant 20 accusés. Si la plupart attendent une décision finale, une affaire a déjà été renvoyée à la République de Croatie, et deux autres à la Chambre des crimes de guerre créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine.

Pour veiller à ce que les accusés bénéficient d'un procès équitable dans les affaires auxquelles j'ai fait référence, le Tribunal continue de mener plusieurs initiatives de formation afin de renforcer la capacité locale des tribunaux nationaux en ex-Yougoslavie. Les détails se trouvent dans mon rapport. Le Tribunal est déterminé à mettre tout en œuvre pour contribuer au renforcement de l'état de droit dans la région, en tant qu'élément crucial de la stratégie d'achèvement.

J'aborde à présent le quatrième point, qui est essentiel pour l'aboutissement des travaux du Tribunal : la coopération apportée par les États de la région au Tribunal. Au cours des six derniers mois, la coopération s'est améliorée dans certains domaines. Mais l'incapacité à appréhender les six accusés restants de haut rang reste un sujet de préoccupation grave.

La coopération fournie par la Croatie est satisfaisante. Le niveau de coopération de la Bosnie-Herzégovine s'est maintenu à un très bon niveau tant avec la Fédération qu'avec les entités qui la composent. S'agissant de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine, s'il existe des signes encourageants de coopération, celle-ci demeure insuffisante en raison de l'incapacité à fournir des informations susceptibles d'aboutir à l'arrestation de Radovan Karadžić et de Ratko Mladić. La coopération de la Serbie-et-Monténégro s'est améliorée, mais

l'incapacité à livrer les accusés restants demeure gravement préoccupante. J'exhorte la communauté internationale à continuer de faire pression, puisque la bonne volonté exprimée par la Serbie-et-Monténégro doit se traduire par des actes et des résultats.

Comme indiqué précédemment, durant la période considérée, le nombre des accusés en fuite est passé de 10 à six, quatre accusés ayant été arrêtés. L'un d'entre eux, Milan Lukić, est actuellement aux mains des autorités argentines, qui souhaitent avant tout régler une demande d'extradition faite par la Serbie-et-Monténégro avant de le transférer au Tribunal. Un autre fugitif, Dragan Zelenović, a été détenu par les autorités russes, et des pourparlers sont en cours sur les modalités de son transfert. Le troisième accusé, Sredoje Lukić, a été remis au Tribunal le 16 septembre 2005 par la Republika Srpska après avoir passé près de sept ans en fuite. Comme je l'ai dis plus tôt, Gotovina a été transféré au Tribunal le 10 décembre, après avoir échappé à la justice pendant quatre ans.

Ces arrestations les plus récentes montrent que le Tribunal demeure tributaire de la coopération de tous les États Membres, outre la coopération des États dans les Balkans, pour pouvoir achever son mandat. Tout en reconnaissant les efforts importants déployés à ce jour par les États Membres, je les exhorte à offrir leur pleine coopération afin d'appréhender les six fugitifs restants. Parmi eux, Mladić et Karadžić sont les plus connus. Le Tribunal ne pourra simplement pas fermer ses portes sans les avoir traduits en justice.

Le dernier point que je voudrais évoquer au Conseil est le pronostic relatif à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. En mai 2005, mon prédécesseur a indiqué qu'il était d'ores et déjà exclu que les procès en première instance soient terminés d'ici à la fin 2008, et ce, en raison du grand nombre d'accusés et de fugitifs, arrivés au Tribunal depuis la date du précédent rapport, ainsi qu'au dépôt et à la confirmation de sept actes d'accusation, récemment établis ou modifiés, mettant en cause 13 accusés. Le juge Meron a indiqué qu'il était à prévoir que les procès en première instance se poursuivraient en 2009.

Six mois plus tard, je ne peux que confirmer cette prévision. Quant à savoir si les procès qui vont en nombre croissant seront terminés d'ici la fin de 2009, cela dépendra des facteurs suivants.

Premièrement, le procès de Karadžić et de Mladić est d'une importance capitale. Si ces fugitifs sont arrêtés dans un avenir proche, il serait alors possible d'achever tous les procès à la fin de 2009. Mais plus il faudra attendre leur arrestation, plus les procès perdureront.

Deuxièmement, le Tribunal a poursuivi la jonction d'instances afin que plusieurs accusés soient jugés ensemble, en vue d'économiser du temps, comparé à celui que prendrait des procès individuels. Pour le moment, trois procès à accusés multiples sont dans la phase précédant un procès, avec un total de 20 accusés, ce qui permet de regrouper 14 affaires. Cependant, sur les trois jonctions d'instances présentées par le Procureur durant la période considérée, deux ont été accordées, et le Procureur n'a pas fait appel de la demande de jonction qui a été rejetée. Je voudrais souligner que l'efficacité de la jonction d'instances au Tribunal reste encore à prouver. Il se pourrait qu'en fin de compte, un procès réunissant plusieurs accusés prenne du retard s'il était ajourné en raison, par exemple, de problèmes de santé d'un ou de plusieurs accusés. Je tiens à assurer le Conseil que les juges chargés de mettre en état ces affaires font tout leur possible pour éviter les retards durant la phase préparatoire.

Je dois appeler l'attention du Conseil sur une question très importante en ce qui concerne les procès à accusés multiples, qui n'est pas mentionnée dans mon rapport écrit. Je le mentionne maintenant parce que le premier procès de ce genre doit commencer en février 2006. Alors que ces procès à accusés multiples devraient permettre de gagner beaucoup de temps dans l'ensemble, il est évident qu'ils seront plus longs que les procès ordinaires, au vu de leur portée et de leur complexité. Par conséquent, il est possible que pour un nombre de raisons, des juges affectés au départ à une affaire ne soient pas forcément en mesure d'achever la procédure. Les juges du Tribunal ont déjà apporté un amendement controversé au Règlement afin de permettre le remplacement d'un des trois juges de départ de sorte que le procès puisse se poursuivre. Cette règle a été appliquée dans la procédure concernant Milosević ainsi que dans deux autres affaires. Toutefois s'il devait arriver que deux juges de départ doivent être remplacés, le procès devrait alors, en vertu de notre Règlement, recommencer depuis le début.

Les juges du Tribunal sont fermement convenus, lors d'une réunion plénière tenue il y a 10 jours, que ce n'est pas servir l'intérêt de la justice que de mener à terme un procès sous la direction de juges dont la majorité n'aurait pas assisté à l'ensemble de la procédure. Nous avons exploré toutes les options possibles pour éviter un nouveau procès, et la solution que nous avons élaborée consiste à nommer un quatrième juge de réserve ou en attente pour les procès à accusés multiples qui seront engagés. Ce juge suivrait l'affaire du début à la fin et pourrait donc prendre la relève des deux juges nommés au début de la procédure si ceux-ci n'étaient plus en mesure de siéger. Je porte cette question à l'attention du Conseil parce qu'une telle nomination exigera l'approbation et l'appui du Conseil de sécurité.

Je vais maintenant aborder le troisième élément risquant d'affecter la stratégie d'achèvement. Si le Tribunal a désormais renvoyé avec succès trois affaires, concernant quatre accusés, à l'ex-Yougoslavie, en application de l'article 11 *bis* du Règlement, toutes les demandes de renvoi au titre de l'article 11 *bis*, comme je l'ai déjà indiqué, n'ont toutefois pas été acceptées. Une demande de renvoi a été rejetée par la Formation de renvoi, une autre a été retirée par le Procureur, qui a fait part de son intention d'en retirer bientôt une troisième. En conséquence, cinq accusés pour lesquels le Procureur avait à l'origine déposé des demandes de renvoi ne seront pas déférés à d'autres juridictions.

Si toutes les affaires pour lesquelles des demandes de renvoi en application de l'article 11 *bis* sont encore pendantes venaient à être renvoyées, un total de 11 accusés, ou 10 affaires supplémentaires, pourrait être retiré du rôle du Tribunal, ce qui permettrait sans nul doute d'en accélérer les travaux. Toutefois, comme je l'ai souligné dans mon rapport, même après qu'une affaire a été déférée, le Tribunal peut encore être appelé à la juger de nouveau dans les cas où l'accusé n'a pas bénéficié d'un procès équitable de la part du pays où il ou elle avait été déféré.

Pour terminer, je puis dire que si les derniers fugitifs sont appréhendés prochainement, si les procès à accusés multiples se déroulent sans contretemps et si les demandes de renvoi présentées en application de l'article 11 *bis* sont toutes acceptées sans qu'aucune ne soit ensuite de nouveau déférée au Tribunal, il est encore possible de clore les procès en 2009. Cette prévision risque, toutefois, d'être affectée par d'autres variables. Ainsi, des problèmes inattendus peuvent surgir, y compris des problèmes de santé pour un accusé, un changement d'avocat en cours de procédure, le départ de fonctionnaires talentueux et expérimentés et une augmentation du nombre d'affaires d'outrage. D'un autre côté, certains éléments pourraient contribuer à accélérer la procédure, comme par exemple la présentation de nouveaux plaidoyers de culpabilité et la construction éventuelle d'une quatrième salle d'audience.

En tout état de cause, je puis assurer les membres du Conseil de sécurité que le Tribunal reste fermement résolu à suivre la stratégie d'achèvement des travaux et fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter le plus efficacement possible du mandat qui lui a été confié. Je veux croire que le travail et les progrès accomplis par le Tribunal et résumés dans le rapport écrit témoignent de notre volonté sans réserve de chercher, par tous les moyens, à améliorer l'efficacité du Tribunal sans pour autant se soustraire au respect des normes en matière de procédure régulière. Une fois encore, je voudrais remercier les membres du Conseil du prompt soutien qu'ils apportent au Tribunal dans cette entreprise.

En créant le Tribunal, le Conseil a pris la décision historique de rétablir la paix et la sécurité internationales par la justice internationale. Grâce à ce Tribunal, les victimes de génocide, de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité ont pu obtenir gain de cause et les responsables ont été traduits en justice. Parallèlement, le Conseil a montré au monde qu'une justice pénale internationale, respectant les normes fondamentales en matière de procédure régulière, était possible.

Pour terminer, je voudrais une fois encore insister sur le fait qu'il est crucial que le Tribunal ne ferme pas ses portes avant d'avoir jugé les derniers fugitifs. Le Tribunal doit aller au bout de sa mission si l'on veut qu'en soit retenu le message fondamental : la communauté internationale ne tolérera pas le génocide, les crimes de guerres ni les crimes contre l'humanité et ne laissera pas l'impunité triompher.

Je remercie les membres du Conseil de l'attention et du temps qu'ils m'ont accordés aujourd'hui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Pocar de son exposé.

Je donne à présent la parole au juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Le juge Møse** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant les membres du Conseil de sécurité pour présenter une version mise à jour de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), soumise au Conseil le 5 décembre 2005. Le Conseil est également saisi du dixième rapport annuel qui couvre la période allant du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005.

Le TPIR a continué d'enregistrer des progrès réguliers depuis que le Procureur et moi-même nous sommes adressés au Conseil en juin dernier. Le nombre d'accusés dont le procès a été mené à terme ou est en cours est maintenant de 52.

Le 13 décembre 2005, le jugement a été rendu dans l'affaire *Aloys Simba*, un lieutenant colonel à la retraite et ancien membre du Parlement. Il a été reconnu coupable de génocide et d'extermination, ayant qualité de crime contre l'humanité, et il a été condamné à 25 années de prison. Cela porte à 26 le nombre des personnes accusées dont le procès a été mené à terme depuis l'ouverture des premiers procès en 1997.

Dans l'affaire *Bisengimana*, la Chambre de première instance a accepté, le 7 décembre 2005, le plaidoyer de culpabilité de l'accusé pour crimes contre l'humanité, notamment extermination et meurtre. Par conséquent, une fois qu'aura été rendu le verdict lors d'une audience fixée au 19 janvier 2006, le nombre de personnes dont le procès a été mené à bien sera bientôt de 27. L'affaire *Bisengimana* est le sixième plaidoyer de culpabilité au TPIR.

En plus de l'achèvement de ces deux affaires ne concernant qu'un seul accusé, deux nouveaux procès ont été engagés au cours des six derniers mois. Le premier est le procès *Mpambara*, un bourgmestre, qui s'est ouvert le 19 septembre 2005. La Chambre a entendu 10 témoins cités par le Procureur en huit jours. Deux journées supplémentaires ont été accordées pour la conduite des contre-interrogatoires cette semaine. Ceci est le procès le plus rapide de l'histoire du Tribunal. La défense présentera ses moyens à décharge le lundi 9 janvier 2006, et le jugement devrait être rendu au cours du premier semestre de 2006.

Le deuxième nouveau procès, qui concerne le Préfet Zigiranyiarazo, a commencé le 3 octobre 2005. L'on compte que le Procureur aura présenté l'ensemble de ses moyens à charge d'ici mars 2006.

Je me dois également de mentionner, qu'à l'issue de l'achèvement de la procédure préalable au procès enclenchée ces derniers mois, un troisième nouveau procès devrait être ouvert le 9 janvier 2006. Cette affaire concerne le préfet Karera.

En ce qui concerne maintenant les procès en cours avant la séance du Conseil de sécurité de juin 2005, je voudrais fournir une mise à jour sur les trois affaires qui ne concernent qu'un seul accusé. S'agissant du procès *Seromba*, qui a débuté le 20 septembre 2004, l'avocat de la défense a du être remplacé. Toutefois la défense présente actuellement ses moyens à décharge et devrait finir sa plaidoirie en début d'année prochaine. Pour ce qui est du procès *Muvunyi*, commencé le 28 février 2005, là aussi, la défense est sur le point d'achever la présentation de ses moyens à décharge. La situation a également évolué de manière positive pour le procès *Rwamakuba*, ouvert le 9 juin 2005, après que l'affaire a été disjointe du procès *Karemera et consorts*. La défense achèvera la présentation de ses éléments de preuve au début de 2006.

En résumé, je me félicite de rapporter que ces trois affaires à accusé unique sont presque achevées et que les jugements seront rendus en 2006. Cela fera de la place pour l'ouverture de nouvelles affaires individuelles. Les activités judiciaires préalables à ces affaires sont en cours.

Les cinq procès à accusés multiples ont continué de progresser régulièrement au cours des derniers mois. Dans l'affaire *Butare*, qui concerne six accusés, le second accusé est actuellement en train de présenter ses témoins. Dans l'affaire des Militaires I, qui porte sur quatre accusés, plus de 50 témoins ont témoigné à décharge. Dans l'affaire du Gouvernement, qui vise quatre accusés, la défense a commencé à présenter ses éléments de preuve au début de novembre, comme prévu. Les deux autres procès conjoints en sont à une phase antérieure. Dans l'affaire des Militaires II, qui implique quatre accusés, plus de la moitié des témoins à charge ont témoigné. L'affaire *Karemera et al.*, qui comporte trois accusés, a repris depuis le début en septembre et progresse bien.

J'espère avoir dressé un tableau qui traduit à quel point le TPIY a été occupé ces derniers mois à gérer 10 procès mettant en cause 26 accusés. Tous les jours, environ 16 accusés sont conduits au tribunal et ramenés à leur cellule. Les quatre salles d'audience sont employées à plein temps du matin au soir. Je souhaiterais souligner que notre quatrième salle d'audience, financée par des contributions volontaires, s'est révélée être absolument essentielle afin d'assurer que des progrès soient faits. Tout le monde travaille extrêmement dur : les juges, l'accusation et l'avocat de la défense, les interprètes, les rédacteurs de procès-verbaux de séance, les fonctionnaires de salle d'audiences, le personnel chargé de la protection des témoins, ainsi que tous les autres membres du personnel qui contribuent, de manière plus indirecte mais tout aussi importante, à ce que le déroulement des affaires se produise sans heurt. Certains de nos juges travaillent même double et entendent deux affaires dans la même journée.

Cependant, il reste encore un travail considérable à faire. Il résulte de notre stratégie d'achèvement que 17 détenus attendent l'ouverture de leur procès. Comme je l'ai expliqué, il n'y aura plus que 15 détenus en attente de procès au début de l'année prochaine. Dès qu'il y aura de la place sur le rôle et que des juges seront disponibles, nous essayerons de réduire davantage ce nombre en ouvrant de nouveaux procès. Je souhaiterais rappeler que tous les procès restants sont des affaires à un seul accusé, ce qui simplifiera notre tâche.

Le Procureur présentera aux membres du Conseil une mise à jour de son projet de renvoi des affaires aux juridictions nationales. Je souhaiterais simplement noter que les Chambres de première instance n'ont jusqu'à présent pas reçu de demande pour ces renvois, conformément à l'article 11 *bis*. Notre Procureur fournira également au Conseil des informations sur les inculpés qui sont toujours en fuite et sur les chances de les arrêter. En ce qui concerne ces deux questions – le renvoi des affaires et l'arrestation des fugitifs –, je souhaiterais souligner que la coopération des États est absolument cruciale pour le TPIR. L'impunité pour les auteurs d'atrocités de masse n'est pas une solution viable.

Le TPIR dépend également de l'aide des États dans un autre domaine, celui du nouveau lieu de résidence des personnes acquittées. Les membres du Conseil se souviendront que trois de nos accusés ont été acquittés. En ce qui concerne le premier, M. Bagilishema, le TPIR est toujours très reconnaissant aux autorités françaises d'avoir obligeamment accepté de le recevoir il y a un certain temps. À l'heure actuelle, deux personnes acquittées se trouvent toujours à Arusha, bien que leur jugement d'acquittement dans le procès *Cyangugu* ait été rendu le 25 février 2004. Au cours des procédures d'appel, ils ont été placés en lieu sûr en attendant qu'un pays d'accueil leur soit trouvé, et ces efforts n'ont pas abouti. Les États devraient considérer que la recherche d'un nouveau lieu de résidence pour les personnes acquittées est une responsabilité commune et une contribution importante à la justice pénale internationale.

Le Rwanda a poursuivi sa coopération avec le Tribunal en aidant à acheminer régulièrement les témoins de Kigali à Arusha et en fournissant des documents pertinents pour les débats judiciaires. Le Tribunal lui en est reconnaissant. Je souhaiterais également rappeler que notre programme de sensibilisation est toujours un domaine prioritaire. Le Centre d'information du TPIR à Kigali joue un rôle essentiel au Rwanda. Je renvoie les membres du Conseil à notre dixième rapport annuel (S/2005/534) pour des informations supplémentaires sur les activités du Centre. De plus, le Tribunal continue de recevoir fréquemment des délégations issues de nombreux secteurs de la société rwandaise. L'observation directe des procès à Arusha et les discussions avec les représentants du Tribunal sont essentielles pour mieux comprendre notre contribution à la justice et à la réconciliation.

Je souhaiterais également redire qu'il est nécessaire de consolider les capacités du Rwanda afin de renforcer l'appareil judiciaire de ce pays, qui fait face à une tâche énorme. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales jouent un rôle très important dans ce domaine.

Je souhaiterais maintenant conclure simplement en redisant que le TPIR est en voie de mener à bien sa stratégie d'achèvement. Nous restons déterminés à achever les procès dans les délais établis par le Conseil de sécurité. Nous souhaitons également dire aux membres du Conseil de sécurité notre reconnaissance sincère pour leur appui continu au TPIR.

**Le Président** (*parle en anglais*) **:** Je remercie le juge Møse de son exposé.

Je donne à présent la parole à M[me] Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**M[me] Del Ponte** (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi d'être à nouveau présente ici pour présenter une évaluation des progrès faits dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Les membres savent qu'une évaluation écrite a déjà été distribuée et j'ai l'intention de me concentrer aujourd'hui sur les principaux problèmes. Depuis six ans maintenant, j'ai dû rendre compte au Conseil du que Radovan Karadžić et Ratko Mladić n'aient pas été remis au Tribunal est le principal obstacle à la réussite de notre travail. Alors que nous progressons dans l'application de la stratégie d'achèvement, il devient tous les jours de plus en plus capital que ces deux inculpés soient menés à La Haye, car tout retard supplémentaire aura un impact sur la stratégie d'achèvement.

Le 13 juin (voir S/PV.5199), j'ai présenté au Conseil ma dernière évaluation, qui était prudemment optimiste. Il y avait un certain élan à ce moment et il était légitime de penser que la question des fugitifs pouvait être réglée une fois pour toutes en l'espace de quelques mois. Le Gouvernement serbe, en particulier, avait soulevé l'espoir que Ratko Mladić serait transféré à La Haye avant la commémoration du génocide de Srebrenica, le 11 juillet, ou au début d'octobre au plus tard. Cela ne s'est pas produit. On avait également l'espoir qu'une fois que Mladić serait à La Haye, les efforts se concentreraient sur Radovan Karadžić. Autant que je sache, il n'existe aucune information fiable ou confirmée sur l'un ou l'autre de ces accusés, et je ne suis au courant d'aucune tentative crédible visant à les localiser ou à les arrêter.

Le Bureau du Procureur n'a pas reçu de mandat explicite pour l'arrestation des inculpés. Cependant, le Tribunal et, en particulier, son Procureur ont la responsabilité d'assurer que les mandats d'arrêt soient exécutés et que les inculpés soient jugés. Puisque les jugements par contumace ne sont pas autorisés au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), les accusés doivent être présents à La Haye, qu'ils aient été arrêtés ou qu'ils se soient rendus volontairement.

En 2001, j'ai décidé de commencer à mener des activités de localisation à petite échelle pour un certain nombre de raisons. Premièrement, de nombreux mandats d'arrêt n'étaient pas suivis d'effet. À l'époque, 24 accusés étaient encore en fuite. Deuxièmement, je ne recevais aucune information de la part des autres acteurs pertinents. Enfin, dans la mesure où la stratégie d'achèvement était en cours d'élaboration à l'époque, il devenait évident que l'arrestation des fugitifs serait une condition fondamentale du succès de la mise en œuvre de la stratégie. Il était par conséquent indispensable que le Bureau du Procureur mette sur pied une capacité interne de petite taille, mais efficace.

Nos activités de localisation des fugitifs sont censées se limiter principalement à une coordination, car mon Bureau n'est pas en mesure de rassembler, et ne rassemblera pas, les ressources techniques et humaines qui nous permettraient de mener à bien des opérations de renseignement complexes.

Malgré nos ressources limitées, nous avons réussi à plusieurs reprises à localiser des fugitifs. Mais lorsque des ressources importantes sont requises, nous devons nous tourner vers les États concernés, à l'intérieur et à l'extérieur de la région, ou à l'OTAN et à la Force de l'Union européenne (EUFOR) – précédemment la Force de stabilisation (SFOR) –, en Bosnie-Herzégovine. Nous transmettons systématiquement nos informations à ces organes nationaux et internationaux. Malheureusement, il est rare que l'on nous informe de la suite donnée aux informations que nous fournissons, et ce n'est que récemment que mon Bureau a commencé à recevoir des informations. À ma connaissance, ni ces États ni ces organisations internationales n'ont jamais été sur le point d'arrêter Karadžić ou Mladić. Jusqu'à une date récente, ils n'ont pas été disposés à fournir au TPIY des informations utiles concernant ces fugitifs ou à coordonner les efforts. Je pourrais citer de nombreux exemples illustrant les dysfonctionnements qui caractérisent cette situation, mais ce n'est ni le moment ni le lieu d'entrer dans les détails. Mais après 10 ans d'échecs il est légitime de nous poser les questions suivantes : qu'avons-nous mal fait? Que pouvons-nous faire mieux?

Il est évident pour tous les observateurs bien informés qu'au cours des premières années qui ont suivi la nouvelle des mises en accusation, il n'y avait aucune volonté politique, ni de la part des autorités locales en Republika Srpska ou en Serbie, ni de la part des forces internationales en Bosnie-Herzégovine, d'arrêter Karadžić ou Mladić. On estimait que des

tentatives d'arrestation contre l'un ou l'autre pourraient nuire à la stabilité de la Bosnie-Herzégovine et à la sécurité des troupes internationales qui s'y trouvaient. Il est en particulier bien attesté que, deux ans après leur mise en accusation, Karadžić et Mladić se déplaçaient librement en Republika Srpska. Karadžić donnait même des interviews à la presse et dirigeait les affaires de son parti et les affaires d'État avec la pleine connaissance de la communauté internationale. Mladić prenait même part à des cérémonies militaires. À partir de 1998, les déplacements de Karadžić se sont faits plus discrets, et son lieu de résidence devenait inconnu, tandis que Mladić s'était probablement installé à titre permanent en Serbie à ce moment. Des efforts ont été menés en 1998 et 1999 pour arranger une reddition volontaire de Karadžić, mais il a finalement rompu tout contact. Ce n'est qu'après la chute de Milosević, en 2000, que la communauté internationale a exprimé la volonté politique de traduire Karadžić et Mladić en justice. Toutefois, cette volonté politique ne s'est jamais traduite par la création des instruments opérationnels efficaces qui auraient été nécessaires pour parvenir à cet objectif.

Quelles sont les principales lacunes?

Premièrement, l'information entre les acteurs concernés, aussi bien nationaux qu'internationaux, ne circule pas comme il le faudrait. Les activités de collecte de renseignements sont menées au niveau national, et les fruits de cette collecte sont jalousement gardés pour leur propre compte par les différentes autorités nationales. D'une façon générale, l'information, surtout si elle est pertinente, n'est pas partagée avec d'autres acteurs, et certainement pas avec mon Bureau. Par voie de conséquence, nous ne pouvons pas comparer des sources et des connaissances qui nous permettraient de progresser vers la localisation de Karadžić ou Mladić. Ce n'est qu'à la suite de procédures contraignantes et d'une longue attente que, récemment, mon Bureau a enfin obtenu un accès partiel à des informations utiles obtenues par l'OTAN et, précédemment, la SFOR. Ces éléments sont utiles pour dresser le profil des déplacements, contacts et réseaux de Karadžić ou Mladić. Dans certains cas, mon Bureau a appris par la presse l'existence de documents clefs saisis par les forces internationales en Bosnie-Herzégovine. Les raisons avancées pour ces pratiques peu constructives sont la nécessité de protéger des sources et méthodes de travail sensibles, ainsi que le soupçon que de tels documents ou renseignements pourraient faire l'objet de fuites s'ils parvenaient au Bureau du Procureur.

Un haut degré de confidentialité est une condition compréhensible pour des activités de renseignement lorsque la publicité précocement donnée à certaines informations pourrait menacer les vies d'individus concernés ou perturber des opérations d'arrestation. Toutefois, la plupart des informations collectées au cours d'opérations de perquisition ou d'activités de collecte de renseignements ne sont pas si sensibles du point de vue opérationnel. Néanmoins, elles sont rarement partagées avec d'autres. De plus, le Bureau du Procureur a, ces dernières années, prouvé qu'il est en mesure de gérer les données de renseignement de façon adéquate afin de faciliter les transfèrements d'accusés par les autorités nationales. Des éléments fournis par mon Bureau ont entraîné la reddition de Ljubisa Beara, Momir Nikolić et Milan Lukić, pour n'en citer que quelques-uns. Le Conseil se souvient peut-être que des membres de mon équipe avaient pris des photos de Goran Hadzić alors qu'il était averti de son arrestation imminente et alors qu'il prenait la fuite.

Mon deuxième point est qu'au-delà de la mise en commun des données, il y a un manque de coordination des efforts, qui a des effets contreproductifs. En Bosnie-Herzégovine, par exemple, dans la mesure où nous étions incapables d'apprendre les mesures prises par chacune des personnes concernées pour rechercher Karadžić et Mladić, nous avons demandé aux autorités locales de mettre en place certaines mesures de surveillance. À ce moment-là, nous avons subi l'ingérence d'une tierce partie qui, sans consulter ni informer mon Bureau, a demandé à ces autorités de cesser ces mesures. Mes tentatives d'obtenir des explications n'ont jamais reçu de réponse. De telles failles dans la communication nourrissent la confusion et ne peuvent produire des résultats positifs. Karadžić, en particulier, est parfaitement conscient de la manière désorganisée dont la communauté internationale procède à son encontre, et il en profite pleinement. Dans une lettre non datée, qui n'est parvenue que récemment à mon Bureau mais a probablement été écrite peu après sa disparition, l'un de ses proches partisans lui écrivait ceci :

> « Une source m'a dit que les forces de la SFOR agissent dans certains cas exclusivement sur la base de l'approbation de leurs gouvernements respectifs et non d'un point central. Il faut

exploiter cet état de fait… Éliminez tout type de communications excepté par messager. Je pense, à partir de ce que l'on peut découvrir de différentes manières, que certaines actions ayant pour objectif votre capture restent néanmoins de portée limitée, et qu'ils éviteront les actions risquées et spectaculaires. »

On peut dire qu'il a bien planifié.

Troisièmement, la capture de Radovan Karadžić et Ratko Mladić n'est plus si prioritaire pour la communauté internationale qu'elle justifie que d'importantes ressources techniques et humaines y soient consacrées. La plupart des agents internationaux compétents en matière de renseignement ont quitté les Balkans. Nous devons par conséquent compter principalement sur les autorités locales en Republika Srpska et Serbie-et-Monténégro pour mener les arrestations. Jusqu'à récemment, il n'y avait aucune volonté politique de la part de l'une ou l'autre de ces parties pour rechercher agressivement Karadžić et Mladić. Cela a désormais changé, au moins au niveau des discours. De nombreuses déclarations ont été faites par des dirigeants politiques et même religieux serbes, tant de Serbie propre que de Bosnie, disant que Karadžić et Mladić doivent être envoyés à La Haye. Toutefois, ces intentions au sommet n'ont pas nécessairement filtré à travers tous les niveaux des institutions concernées.

Donc, pour résumer cette question des plus cruciales, mes principaux partenaires dans la chasse à Karadžić et Mladić sont désormais les Gouvernements de Serbie et du Monténégro et les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale utilise la conditionnalité pour donner aux autorités locales des incitations politiques à arrêter ces inculpés. Sur le plan des questions opérationnelles, en revanche, l'implication de la communauté internationale a été minime, du moins au cours des deux dernières années. Je suis prête à fournir davantage de détails au Conseil, mais ceux-ci ne peuvent pas être abordés en séance publique.

Sur la base de cette évaluation, j'aimerais proposer, comme solutions éventuelles pour remédier à cette situation, quelques suggestions découlant d'efforts que j'ai menés ces derniers mois malgré mes ressources limitées.

Premièrement, des mécanismes doivent être créés ou relancés pour offrir la possibilité d'une planification et d'échanges d'informations significatifs entre les personnes chargées de la collecte des renseignements. Les autorités nationales compétentes, à l'intérieur et à l'extérieur de la région, ainsi que les organisations internationales, y compris le TPIY, devraient unir leurs forces pour créer un tel cadre de mise en commun des informations sur Karadžić et Mladić. Depuis le printemps dernier, j'ai pris l'initiative d'encourager la Serbie-et-Monténégro et les services compétents en Bosnie-Herzégovine à intensifier leur coopération à la fois entre eux et avec mon Bureau. Ceci a déjà produit des résultats, mais il faut consentir davantage d'efforts. Je voudrais que tous les acteurs internationaux présents dans la région participent à cette action coordonnée. Les acteurs internationaux doivent finir par coopérer entre eux et avec le TPIY, en partageant rapidement les informations permettant de localiser les fugitifs, mais aussi en coordonnant les opérations qu'ils mènent en vue de rechercher ces fugitifs ou de détecter les réseaux qui les appuient. J'ai établi une relation fructueuse aux plus hauts niveaux avec les responsables civils et militaires de l'OTAN à cet égard, et je pense que la situation a récemment commencé à s'améliorer.

Deuxièmement, les efforts actuellement consentis en vue de démanteler les réseaux d'appui protégeant Karadžić et Mladić doivent être plus agressifs. Mon Bureau est en contact avec l'OTAN et l'EUFOR à Sarajevo, et nous collaborons dans le cadre d'un programme conjoint à cet égard. Toutefois, cette stratégie aura plus de chances d'être fructueuse si elle est complétée par des activités de renseignement et opérationnelles efficaces. En outre, tout cela arrive très tard. De telles stratégies globales auraient dû être mises en place il y a longtemps déjà.

Troisièmement, les États de Bosnie-Herzégovine et de Serbie-et-Monténégro doivent être tenus responsables de l'incapacité à traduire Radovan Karadžić et Ratko Mladić en justice. En dernière analyse, c'est leur responsabilité, et la communauté internationale souhaitera de plus en plus limiter sa participation à un rôle de soutien à ce processus. L'expérience a montré que la pression politique de l'Union européenne et des États-Unis est le facteur le plus important qui encourage les États de l'ex-Yougoslavie à transférer les inculpés à La Haye. Le premier semestre de 2005 a montré combien les pressions internationales peuvent être efficaces. Malheureusement, un nombre d'échéances ont eu lieu

au cours du second semestre, notamment la commémoration de Srebrenica, l'anniversaire des accords de Dayton-Paris, l'ouverture des négociations entre l'UE et la Serbie-et-Monténégro, mais aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne Karadžić et Mladić. Alors que les deux plus importants dirigeants responsables des pires crimes demeurent en liberté, la communauté internationale doit rester pleinement engagée.

En tant que Procureur du TPIY, on attend de moi que je fasse tout ce qui est en mon pouvoir pour traduire tous les accusés en justice. Toutefois, il n'y pas de système judiciaire national où un procureur dispose de moyens de coercition aussi limités et ne puisse donner pour instruction aux forces de police de collecter des renseignements ou d'arrêter des personnes faisant l'objet d'un acte d'accusation. Je tiens à dire qu'en vertu de l'article 29 du Statut, tous les États ont le devoir de coopérer sans condition avec le Tribunal, et de se conformer aux requêtes d'assistance. En outre, la résolution 1534 (2004) du 26 mars 2004 exhorte

> « tous les États … à intensifier la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à lui fournir toute l'assistance dont il a besoin, en particulier dans les efforts qu'il mène pour traduire Radovan Karadžić et Ratko Mladić … et tous les autres accusés devant le Tribunal ». (*résolution 1534 (2004), par. 1*)

Si les États ayant le pouvoir de les localiser ne souhaitent pas fournir d'informations ni coopérer autrement avec mon Bureau en ce qui concerne ces recherches, il est certain que le Tribunal sera dans l'impossibilité d'accomplir son mandat. Cette évaluation reflète la situation en ce qui concerne Karadžić, Mladić et d'autres fugitifs que la Serbie-et-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine peuvent localiser. Goran Hadzić, Zdravko Tolimir et Stojan Zupljanin peuvent tous être localisés par les autorités de Serbie-et-Monténégro. Tolimir doit être jugé avec ses huit coaccusés pour les crimes commis à Srebrenica. Le transfert de Djordjević est urgent, car son procès devrait également s'ouvrir vers le milieu de l'année prochaine. En ce qui concerne Zupljanin, j'envisage qu'il soit jugé conjointement avec un autre accusé, Mico Stanisić, qui a déjà comparu devant le TPIY.

La coopération de la Serbie-et-Monténégro s'est hélas détériorée au cours des derniers mois. Il n'y a pas de plan d'action sérieux et bien articulé en ce qui concerne ces fugitifs. En outre, il y a un manque de coordination entre les autorités de la Communauté étatique et les Gouvernements des deux Républiques, et la rivalité entre les organes impliqués est palpable. Les informations transmises à mon Bureau sont rares et peu convaincantes. L'armée de Serbie-et-Monténégro continue d'entraver, activement et passivement, la coopération de ce pays avec le Tribunal. Les autorités civiles serbes admettent aujourd'hui que l'armée en tant qu'institution protégeait Ratko Mladić jusqu'en mai 2002 au moins. Ils prétendent que ce n'est plus le cas. Toutefois, en ce qui concerne d'autres problèmes – tels que l'accès aux documents militaires, par exemple, les dossiers militaires ou médicaux de Mladić, ou d'autres documents relatifs au Kosovo – les autorités militaires de Serbie-et-Monténégro font obstruction à toute coopération avec mon Bureau, malgré les admirables efforts déployés par le Président du Conseil national de coopération et les assurances qui m'ont été données par les autorités civiles.

Je voudrais faire remarquer que durant ma dernière visite à Belgrade, les autorités m'ont une fois de plus donné toutes assurances que nous aurions plein accès à ces pièces, mais il reste à voir si ces assurances seront honorées. Toutefois, vu que les autorités ne sont jusqu'ici pas disposées à me fournir ces pièces, j'ai demandé à la Chambre de délivrer des ordonnances de production de documents. L'ironie veut que certaines de ces pièces soient quelquefois produites par des témoins de la défense dans l'affaire *Milosević*. De qui les ont-ils obtenus, si ce n'est de ceux qui refusent de nous les fournir?

Au Kosovo également, mon Bureau a des difficultés à avoir accès à des documents de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). Ils sont quelquefois rédigés ou livrés de telle façon qu'ils ne peuvent être utilisés en justice. La coopération fournie par la MINUK pour la protection des témoins laisse quelquefois à désirer. En outre, mon Bureau n'est pas convaincu du fait que la MINUK contrôle dûment le respect des conditions fixées par les Chambres pour la mise en liberté provisoire de Haradinaj.

En effet, comme l'a également constaté l'Ambassadeur Kai Eide dans son récent rapport, l'intimidation des témoins constitue un grave problème au Kosovo. Cette pratique est généralisée et systématique et a un impact très grave sur les

procédures au TPIY. Dans l'affaire *Limaj*, plusieurs témoins ont finalement refusé de comparaître et de témoigner en justice, ou se sont retirés ou ont modifié leur témoignage parce qu'ils étaient intimidés ou avaient peur.

L'arrestation des six fugitifs restants et l'accès aux documents et aux témoins clefs sont des questions qui ont une profonde incidence sur la stratégie d'achèvement des travaux. Elles nous échappent largement, même si mon Bureau continue de recourir à tous les moyens dont il dispose pour appréhender ces fugitifs. Nous nous heurtons à des structures puissantes qui ne voient aucun intérêt à coopérer avec le TPIY. Entre autres questions sur lesquelles le TPIY a une certaine maîtrise, je mentionnerai trois domaines dans lesquels des progrès significatifs ont été réalisés depuis mon dernier rapport.

Premièrement, nous avons poursuivi notre politique consistant à renvoyer devant des juridictions nationales les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Trois affaires impliquant quatre accusés ont déjà été transférées à la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine et à la Croatie. Six autres demandes de renvoi concernant 12 accusés sont en instance devant les Chambres. Nous préparons également le transfèrement d'affaires ne faisant pas l'objet d'inculpations vers la Croatie, la Serbie-et-Monténégro, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine. Il incombera aux pouvoirs judiciaires locaux de décider s'ils complèteront les enquêtes et entameront des poursuites.

Deuxièmement, nous avons décidé de gagner du temps et d'économiser des ressources en proposant aux Chambres qu'elles combinent certaines affaires lorsque les délits sont similaires. Une demande de renvoi portant sur sept accusés, dont Djordjević, qui est malheureusement encore en fuite en Russie, a été approuvée par les Chambres. Une autre demande portant sur neuf accusés, dont Tolimir, en fuite en Serbie, a également été approuvée par les Chambres. Ces deux procès doivent s'ouvrir vers le milieu de 2006.

Troisièmement, nous avons pris des mesures en vue d'adapter la structure et la gestion du Bureau à l'évolution de la stratégie d'achèvement. L'année prochaine, 2006, sera la période la plus active de l'histoire du Tribunal. Nous comptons juger 33 accusés, contre 12 en 2005. En dépit de l'accroissement des activités, le Bureau du Procureur a procédé à des réductions de personnel importantes après la fin de la première phase de la stratégie d'achèvement. La taille de la Division des enquêtes a été réduite de 37 %, soit 79 postes. Par ailleurs, dans le contexte du budget de 2006-2007, il a été proposé de redéployer 15 postes de la Division des enquêtes à la Division des poursuites et à la Section des appels.

Je tiens à remercier les Gouvernements croate et espagnol d'avoir remis Ante Gotovina à La Haye. Je remercie également l'Union européenne et ses États membres d'avoir accordé au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) l'appui politique qui a permis d'atteindre ce résultat. L'arrestation de Gotovina s'avèrera également positive pour la stratégie d'achèvement. Je demanderai aux Chambres de combiner son cas avec ceux de Cermak et Marcac, deux autres ex-généraux croates actuellement en liberté provisoire. Nous gagnerons ainsi beaucoup de temps et ferons d'importantes économies de ressources.

Le 29 septembre, les autorités croates m'ont fourni des preuves indiscutables indiquant que Ante Gotovina se trouvait en Espagne. La Croatie a immédiatement établi des contacts avec les autorités espagnoles, et nous avons rapidement appris qu'il était dans les îles Canaries. J'avais déclaré au Conseil en juin que l'on considèrerait que la Croatie coopérerait pleinement soit si Gotovina était à La Haye, soit si la Croatie me fournissait des renseignements recevables sur ses déplacements. Comme c'est le dernier cas de figure qui s'est concrétisé, j'ai été très heureuse, le 3 octobre, de pouvoir informer l'Équipe spéciale de l'Union européenne pour la Croatie qu'effectivement, la Croatie coopérait sans réserve avec nous. Toutefois, pour des raisons opérationnelles, les détails n'ont été fournis qu'à un petit cercle à Zagreb, en Espagne et à La Haye. Comme tous les membres du Conseil le savent, Gotovina a été arrêté sur l'île de Ténérife le 7 décembre. La réussite de cette opération est la preuve que la méthode employée était la bonne.

Cela peut servir de modèle qui nous aidera à surmonter les difficultés auxquelles nous sommes confrontés en Bosnie-Herzégovine et en Serbie-et-Monténégro. La clef du succès a été une combinaison d'incitations internationales, provenant essentiellement de la politique constante de l'Union européenne consistant à faire dépendre l'adhésion à l'Union

européenne d'une coopération intégrale avec le TPIY, et un plan opérationnel conjoint efficace entre la Croatie et le TPIY. Les États-Unis ont également fourni un appui précieux en maintenant que la Croatie ne pouvait pas se joindre à l'OTAN avant que Gotovina ne soit à La Haye.

À l'exception de l'Espagne, depuis la fin du mois de septembre, aucun acteur extérieur n'a coopéré avec nous. Après que, en mars de cette année, l'Union européenne a reporté les pourparlers d'adhésion avec la Croatie, les autorités ont élaboré un plan opérationnel de concert avec le TPIY, plan dont la mise en œuvre a commencé en avril. L'opération a été coordonnée du côté croate par un nombre très limité d'individus très professionnels et très motivés sous la direction du Procureur d'État, qui était dûment appuyé par les responsables politiques. Ils étaient autorisés à informer tous les services pertinents. Une solide relation de confiance, fondée sur une transparence totale, a été établie avec mon Bureau. Seul un petit nombre d'individus de mon Bureau étaient avertis – d'abord et avant tout le chef de la Division des enquêtes.

Une fois l'opération lancée, nous avons reçu plus de 100 rapports de divers organismes croates qui étaient, pour la plupart, d'un bon niveau professionnel. Ces rapports ont été examinés à La Haye et des propositions ont été faites quant aux nouvelles mesures à prendre. La conjugaison de volonté politique et d'efficacité opérationnelle a produit des résultats.

Pour terminer, je dirai que depuis 10 ans, nous sommes confrontés à de graves carences systémiques dans les efforts que nous faisons pour capturer Karadžić et Mladić. Il n'existe pas de mécanisme de coordination; il n'existe même pas de désir de coordonner les diverses activités, sans même parler de la mise en commun des renseignements les plus élémentaires.

Depuis 10 ans, la communauté internationale joue au chat et à la souris avec Karadžić et Mladić. Et pendant une grande partie de ce temps, les chats ont choisi de se bander les yeux, de se battre à coups de griffes et de laisser les souris passer d'un trou à l'autre. Le moment est venu pour les chats de retirer leurs bandeaux. Le moment est venu pour la communauté internationale et les gouvernements locaux, en particulier en Serbie-et-Monténégro et en Republika Srpska, de prendre des mesures conjointes pour trouver les endroits où ces fugitifs se cachent, les arrêter et les remettre au TPIY afin que ce dernier puisse rendre la justice que le Conseil de sécurité avait promise au peuple de l'ex-Yougoslavie en 1993. Il est temps que les chats cessent de se faire ridiculiser par les souris.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M^me^ Del Ponte pour son exposé.

Je donne la parole à M. Hassan B. Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**M. Jallow** (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que de pouvoir encore une fois rendre compte au Conseil de sécurité des progrès réalisés sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Depuis le dernier rapport que nous avons présenté au Conseil, en juin 2005, un certain nombre de faits nouveaux importants sont survenus dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Ces faits ont été consignés dans le document révisé relatif à la stratégie d'achèvement que le juge Erik Møse, Président du TPIR, a soumis au Conseil de sécurité le 5 décembre 2005 à la suite de consultations avec le Bureau du Procureur et le Greffe. Ces faits nouveaux ont également été mis en relief dans la déclaration qu'il a faite aujourd'hui au Conseil.

Au cours de cette période, nous avons pu ouvrir de nouveaux procès, clore les poursuites de certaines affaires après un procès complet ou un plaidoyer de culpabilité négocié, appréhender certains inculpés et réaliser des progrès réguliers dans les procès en cours du plus grand nombre d'accusés à être jugés simultanément au TPIR.

Il y a six mois, j'ai informé le Conseil de sécurité qu'au cours des mois suivants, le Bureau du Procureur allait veiller à ce que les affaires en cours avancent de manière efficace, préparer les affaires des détenus restants afin qu'ils soient prêts à être jugés, retrouver et arrêter les fugitifs inculpés et commencer les procédures de renvoi à des juridictions nationales pour qu'ils soient traduits en justice. C'est ce que nous continuons de faire.

En plus de cela, les allégations faites contre le Front patriotique rwandais (FPR) sont également prises en considération. À la suite de l'évaluation des résultats d'enquêtes précédentes, il a fallu mener d'autres investigations sur ces allégations. Ces

investigations sont déjà en cours. Je me suis également entretenu avec les représentants du Gouvernement rwandais quant aux options qui existent pour la poursuite d'affaires qui pourraient résulter de ces nouvelles enquêtes.

Au cours des six derniers mois, des efforts notables ont été déployés par le Bureau du Procureur pour assurer la mise en état des affaires restantes en vue de leur jugement. Cela a engendré un accroissement des missions du personnel destinées à localiser les témoins et à en reconfirmer la disponibilité. Cette préparation des affaires va rester l'une des activités principales du Bureau. À ce jour, le souci essentiel du Bureau consiste à assurer la mise en état des affaires de six accusés supplémentaires à temps pour l'ouverture des procès en 2006, en fonction du degré de préparation de la défense et de la disponibilité des salles d'audience.

Les procès en cours se poursuivent de façon satisfaisante et à moins de retards imprévus éventuels, nous comptons avoir terminé d'ici la fin de 2006 l'examen des dossiers à accusés multiples, au moins pour les affaires des Militaires I, du Gouvernement II et de Butare. Cela devrait nous laisser amplement le temps d'examiner les affaires restantes et d'avoir achevé pour 2008.

Après la clôture des nouvelles enquêtes, à la fin de 2004, les effectifs de la Division des enquêtes à Kigali vont se trouver fortement réduits pour l'exercice 2006-2007 et de nouveau en 2008. Comme j'en ai informé le Conseil en juin, il est nécessaire de maintenir quelques effectifs à la Division, même en les réduisant progressivement jusqu'à la clôture en 2010, et ce pour les besoins de l'assistance judiciaire aux procès et aux appels, de la localisation des fugitifs, de l'encadrement des témoins et de la gestion des sources confidentielles.

La négociation avec les accusés pour les plaidoiries de culpabilité reste un élément important de notre stratégie d'achèvement. Depuis le dernier rapport au Conseil, le Bureau du Procureur a réussi à obtenir de Paul Bisengimana, ancien Bourgmestre de Gikoro, qu'il plaide coupable. Le mercredi 7 décembre, il a comparu devant la Chambre de première instance qui a accepté l'accord relatif à cette plaidoirie. Cela porte à deux le nombre des accusés plaidant coupables suite aux négociations de cette année. Les négociations se poursuivent pour trois autres accusés et je suis assez optimiste quant au fait que d'autres accords seront bientôt obtenus avec des accusés acceptant de plaider coupables.

Dans le sillage du dernier rapport présenté au Conseil de sécurité, j'ai transmis les dossiers de 10 affaires au Procureur général du Rwanda afin qu'elles soient examinées en vue d'un procès devant les tribunaux rwandais. À la fin novembre, j'ai transmis cinq autres dossiers au Procureur général. Cela porte à 30 le nombre d'affaires dont j'ai déjà transmis le dossier au Rwanda. Il s'agit des dossiers de personnes ayant fait l'objet d'une enquête mais qui n'avaient pas été mises en accusation ni arrêtées. Ces 30 dossiers font partie des 45 dossiers et plus que je vais essayer de renvoyer aux juridictions nationales en application de l'article 11 *bis,* s'agissant des inculpés, ou dont je transmettrai les dossiers aux autorités nationales chargées de l'instruction, pour les personnes n'ayant pas été inculpées.

J'ai également renvoyé deux affaires à une juridiction européenne qui est convenue d'envisager la poursuite des personnes concernées. Elles viennent s'ajouter à l'affaire qui a déjà été renvoyée à une juridiction européenne et dont le procès a commencé. Les dossiers de trois autres affaires sont à l'examen pour renvoi à d'autres juridictions nationales. Les affaires qui attendent encore un renvoi intéressent les personnes qui ont été mises en accusation : cinq sont en détention et huit sont en liberté. Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer en temps voulu.

Le renvoi des dossiers des accusés en application de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve est fondé sur l'ordonnance d'une Chambre de première instance à un État capable et désireux de se saisir des affaires avec toutes les garanties voulues en matière de procès équitable et de non-application de la peine de mort. Le succès de cette stratégie dépend essentiellement de la coopération de l'État concerné.

Le Bureau du Procureur n'a pas été en mesure à ce jour de présenter de demande de transfèrement d'accusés en application de l'article 11 *bis*, aucun État n'étant encore à la fois en mesure et désireux de s'occuper de ces affaires. Nous attendons toujours la réponse de deux pays européens auxquels j'ai adressé une demande pour qu'ils consentent à juger un certain nombre d'affaires ressortissant à cette catégorie.

On m'a assuré de nouveau que le Rwanda restait prêt à traiter les affaires d'accusés transférés par le

TPIR en application de l'article 11 *bis* et qu'il prendrait les mesures nécessaires concernant les garanties d'un procès équitable et l'abolition de la peine de mort afin que l'on puisse engager le processus.

Outre ce qui concerne ces mesures, le Rwanda a besoin de ressources importantes pour développer les capacités de son système judiciaire afin de pouvoir traiter efficacement ces dossiers. Les consultations que j'ai tenues avec les représentants de l'Union européenne à Kigali, au Rwanda, ainsi qu'avec les représentants d'autres pays, attestent de leur engagement d'apporter leur concours au Rwanda à cette fin. Il faut s'en féliciter. Il est urgent de faire le nécessaire pour veiller à ce que tous les obstacles, législatifs et autres, qui s'opposent au renvoi d'affaires au Rwanda soient levés afin que l'on puisse mettre en œuvre cette politique dès le début de l'année prochaine.

Un programme renforcé de localisation des personnes a déjà donné des résultats au cours des six derniers mois : sur les huit nouveaux accusés, trois ont été arrêtés et ont été remis au Tribunal. Joseph Serugendo, ancien directeur technique et membre fondateur de la Radio Télévision libre des Mille collines (RTLM), de triste réputation, a été arrêté au Gabon avec l'aide des autorités de maintien de l'ordre gabonaises. Je voudrais à cet égard remercier officiellement le Gouvernement de la République gabonaise de sa solide collaboration avec le Tribunal dans l'appréhension et le transfert de ce fugitif.

Michel Bagaragaza, ancien directeur de l'industrie nationale du thé et membre de l'Akazu, groupe d'influence occulte agissant dans l'ombre de l'ancien Gouvernement, et Callixte Kalimanzira, ancien Ministre de l'intérieur assurant l'intérim pendant le génocide, se sont également rendus et ont été placés en détention par le Tribunal après avoir été retrouvés par le groupe du renseignement de mon Bureau.

La localisation et l'appréhension des fugitifs restent néanmoins un problème épineux pour le TPIR. Il y a maintenant 19 accusés encore en liberté, dont une grande partie se cachent toujours, d'après nos sources, dans des zones inaccessibles de la République démocratique du Congo. Au nombre de ceux qui se trouvent encore en liberté, se trouve Félicien Kabuga, homme d'affaires qui a consacré sa fortune au financement du génocide. Il a été mis en accusation pour son rôle dans la création, le financement et la gestion de la radio de propagande haineuse RTLM, et dans le financement et l'armement des Interahamwe et l'appui logistique à ces milices, dans l'objectif déclaré d'exterminer les Tutsis et les Hutus modérés. Il convient de rappeler qu'au paragraphe 3 du dispositif de sa résolution 1503 (2003) en date du 28 août 2003, le Conseil de sécurité exhortait tous les États, en particulier le Kenya, notamment,

> « à intensifier la coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda et à lui fournir toute l'assistance nécessaire, notamment […] dans les efforts qu'il mène pour traduire en justice Félicien Kabuga et tous les autres accusés ».

Cette demande du Conseil reposait indubitablement sur les liens étroits qu'avait entretenus Kabuga avec le Kenya depuis 2002, année où l'on a appris qu'il résidait dans le pays. Rappelons que les efforts entrepris à cette époque pour l'arrêter ont échoué.

Les renseignements dont dispose mon Bureau depuis lors ont confirmé que depuis janvier 2005 au moins, Félicien Kabuga réside au Kenya où il est également dans les affaires. Sa présence a été confirmée à différents endroits du pays par notre groupe du renseignement et par d'autres sources. En fait, l'opération montée en juin 2005 en périphérie de Nairobi pour l'arrêter a échoué en raison, apparemment, de fuites. Nos enquêteurs partagent leurs informations et leurs renseignements avec les autorités de maintien de l'ordre du Kenya. Je me suis rendu à Nairobi par deux fois, en février et en septembre 2005, où je me suis entretenu avec des responsables de l'État, que j'ai informés complètement de la situation.

J'ai eu des garanties des autorités kenyanes quant à leur pleine coopération et à leur détermination d'arrêter et de faire transférer Félicien Kabuga. Cependant, selon nos renseignements, il se trouve toujours au Kenya. Il faut donc encourager le Gouvernement kenyan à redoubler d'efforts afin de retrouver la trace de Félicien Kabuga, de l'arrêter et de le remettre au TPIR, ainsi que de retrouver et saisir tous les avoirs qu'on lui connaît au Kenya.

Pour ce qui est des autres fugitifs, notre groupe du renseignement va poursuivre et intensifier ses efforts et, avec la coopération voulue des États, compte procéder à de nouvelles arrestations en 2006.

Mon Bureau a bénéficié d'une assistance importante de la part de certains États Membres au cours des six derniers mois pour ce qui est de la réinstallation et de la protection des témoins ainsi que des membres des familles des informateurs de haut rang. Cette assistance a été cruciale car elle a permis au Bureau d'accéder aux éléments de preuve essentiels mais non encore disponibles sur le rôle des dirigeants rwandais de l'époque dans la planification et la perpétration du génocide. Je voudrais exprimer officiellement notre reconnaissance à ces pays pour leur appui à cet égard.

Au TPIR, nous restons confiants dans notre capacité de clore les procès et les appels de tous ceux qui sont actuellement en détention dans les délais prévus par la stratégie de fin de mandat. Notre détermination à respecter les délais prévus par la stratégie de fin de mandat reste de mise, mais le respect de ces délais dépend de la mesure dans laquelle les ressources nécessaires continueront d'être allouées et l'appui des États Membres maintenu.

Les défis auxquels nous sommes confrontés restent de deux ordres : l'arrestation des 19 fugitifs toujours en liberté et le renvoi, devant les juridictions nationales, des affaires destinées à cet effet. Tous les États Membres devraient être priés de s'acquitter de leurs obligations juridiques d'arrêter et de déférer au Tribunal les fugitifs qui sont sur leur territoire. Il importe, pour lutter contre l'impunité, que tous les accusés soient traduits en justice au TPIR ou ailleurs. Les États Membres doivent partager avec le TPIR le fardeau de poursuivre en justice les accusés en acceptant les affaires ainsi renvoyées ou en aidant à renforcer les capacités des États qui en expriment la volonté pour les aider à accepter d'instruire des affaires. Ces défis ne sauraient être relevés efficacement qu'avec le plein appui et la coopération entière de l'État. Nous ne cessons de lancer des appels à cette fin.

Les relations entre le TPIR et le Rwanda continuent d'être bonnes. Comme le Président l'a dit, le Gouvernement continue de coopérer avec le Tribunal pour ce qui est de mettre à disposition les témoins et les preuves documentaires.

Enfin, je voudrais terminer en vous remerciant, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat, tous les organes et les États Membres de l'ONU de leur coopération et de leur appui au Tribunal de sorte qu'ils continuent de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jallow de son exposé, et je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des observations ou poser des questions.

**M. Motoc** (Roumanie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de commencer par souhaiter la bienvenue dans cette salle aux Présidents du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) ainsi qu'à leurs Procureurs et les remercier d'avoir décrit de manière très détaillée les efforts déployés par les deux Tribunaux internationaux au cours des six derniers mois pour mettre en œuvre leurs stratégies d'achèvement respectives. Nous apprécions les exposés approfondis et détaillés que nous venons d'entendre, en particulier dans la mesure où c'est une occasion de méditer sur l'héritage que lèguent ces juridictions internationales historiques. J'ai le plaisir d'annoncer qu'au cours de la période considérée, la Roumanie a continué de prendre des mesures concrètes pour aider le TPIY, en particulier, dans ses activités.

Je tiens également à saisir l'occasion pour féliciter le juge Fausto Pocar de sa récente élection en tant que Président du TPIY et lui souhaiter plein succès dans ses entreprises futures.

Le fait que le général Ante Gotovina ait été appréhendé et déféré au TPIY représente l'accomplissement le plus important des six derniers mois et, en même temps, marque un jalon dans l'activité générale du Tribunal. Je tiens, à cet égard, à rendre hommage au Procureur du TPIY pour les efforts inlassables qu'elles déploient en vue d'appréhender et de traduire en justice les auteurs présumés soupçonnés de porter la plus lourde responsabilité des crimes les plus graves commis de mémoire d'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Le niveau de coopération accordée par les autorités croates au Tribunal tout au long de la période considérée, qui trouve son aboutissement dans leur contribution décisive pour localiser le général Gotovina, place haut la barre pour tous les pays de la région qui, à des degrés divers, accusent encore du retard dans le plein respect de leurs obligations à l'égard du Tribunal. Nous notons toutefois que la coopération de tous les pays concernés avec le Tribunal

connaît une évolution positive, ce qui a résulté par exemple dans la reddition au TPIY de 20 nouveaux fugitifs durant l'année écoulée.

La Roumanie note également avec satisfaction que le nombre d'accusés encore en liberté a été ramené à six et encourage tous les acteurs pertinents, principalement les États de la région, à intensifier leurs efforts pour traduire en justice les derniers fugitifs. Nous restons convaincus que leur arrestation et leur transfert à La Haye ouvriraient la voie à une participation accrue des pays des Balkans occidentaux aux processus européen et euratlantique.

S'agissant des activités du TPIR et de son Procureur, ma délégation apprécie les informations qu'il vient de présenter concernant le fugitif le plus notoire inculpé par ce Tribunal, Félicien Kabuga.

Nous sommes encouragés par les progrès importants accomplis jusqu'ici par les deux Tribunaux dans l'application de leurs stratégies d'achèvement respectives, telles qu'énoncées dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons en particulier de l'action entreprise par le TPIY et le TPIR pour continuer à améliorer l'efficacité des poursuites engagées devant les deux Tribunaux et à mener les négociations avec les gouvernements des pays concernés sur le renvoi des affaires devant les juridictions nationales.

Comme ma délégation l'a déclaré à maintes reprises, le renvoi des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire et subalterne devant les juridictions nationales est un élément essentiel de la stratégie d'achèvement des travaux. Alors qu'un certain nombre d'affaires ont déjà été renvoyées devant la Chambre spéciale des crimes de guerre nouvellement créée à Sarajevo et devant des tribunaux nationaux croates, aucune affaire de ce type n'a encore été renvoyée ni à la Serbie-et-Monténégro ni au Rwanda. Nous encourageons donc les responsables des deux Tribunaux à poursuivre leurs efforts visant à renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale pour connaître de ces affaires. Nous jugeons tout aussi important que tous les États concernés continuent d'adapter leur cadre juridique afin de respecter les normes juridiques internationales en vigueur.

Comme cela est indiqué dans l'évaluation présentée par le Procureur du TPIY, l'une des préoccupations principales du Bureau du Procureur concernant les affaires relatives au Kosovo est que la protection dont bénéficient les témoins est insuffisante. D'après la déclaration faite récemment par l'Ambassadeur Eide devant le Conseil et reprise dans l'évaluation susmentionnée, les intimidations dont font l'objet les témoins sont un problème très grave au Kosovo, car c'est une difficulté quotidienne pour l'accusation. Nous notons également à cet égard que, parmi les 44 accusés en attente de jugement, 22 sont en liberté provisoire, certains étant accusés de crimes allégués commis dans la province. Nous nous féliciterions beaucoup de l'inclusion, dans le prochain rapport devant être soumis au Conseil, d'une annexe distincte présentant les noms et, à terme, les motifs expliquant la libération provisoire de ces accusés.

**M. Rogachev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais remercier les Présidents des deux Tribunaux des exposés qu'ils nous ont faits et des rapports présentés au Conseil de sécurité conformément à la résolution 1534 (2004) relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement des travaux. La Fédération de Russie continue de croire à la nécessité pour les deux Tribunaux de respecter strictement la stratégie d'achèvement des travaux dans les délais prévus par le Conseil de sécurité.

Nous notons avec satisfaction que, depuis le dernier débat du Conseil en juin 2005, il y a eu des progrès tangibles dans la stratégie d'achèvement des travaux. Nous pensons que le transfèrement d'un certain nombre d'accusés, en particulier le général Gotovina, au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie permettra aux procès d'avoir lieu dans les délais.

Nous considérons que le renvoi des affaires des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant les tribunaux nationaux constitue un des éléments les plus importants de ce processus. À cet égard, nous voudrions signaler la consolidation des efforts visant à renforcer le potentiel des organes judiciaires des anciennes républiques yougoslaves, en particulier de la Bosnie-Herzégovine. Dans le même temps, nous sommes conscients des difficultés rencontrées à cet égard par le TPIR.

Nous pensons que les activités de la direction du TPIY visant à regrouper plusieurs affaires, notamment les procès mettant en cause plusieurs accusés mentionnés par le Président du Tribunal, M. Pocar, dès février 2006, sont utiles. Il serait intéressant

d'envisager plusieurs possibilités pour faire appel à des juges de réserve dans les procès susmentionnés afin d'éviter que ces affaires ne soient interrompues. Nous espérons que cette idée séduira les autres membres du Conseil du point de vue de la mise en oeuvre dans les délais de la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux.

Un élément important, qui renforce l'efficacité des travaux du TPIY et du TPIR, concerne la continuité de leurs ressources financières et humaines. À cet égard, je voudrais appeler l'attention sur l'élection des juges *ad litem* au TPIY en août de l'année dernière, qui a entraîné certaines modifications du Statut du Tribunal. La nomination de Christine Van Den Wyngaert en tant que juge dans le cadre du procès *Mrcić et consorts*, à la demande de la direction du TPIY, a été une autre décision utile. Elle a entamé ses fonctions en tant que juge permanent plus tôt que prévu.

Nous pensons que les mesures extraordinaires adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale permettront de maintenir la dynamique des travaux du TPIY et de réaliser dans les délais la stratégie d'achèvement.

Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'appréhender et de juger les personnes accusées des crimes les plus graves relevant de la compétence du TPIY et du TPIR. Nous nous réjouissons de ce que le Tribunal yougoslave soit parvenu à resserrer considérablement sa coopération avec les États de la région dans ce domaine.

Nous pensons qu'il convient de dire une fois de plus que les organes russes compétents tiennent actuellement des consultations avec les représentants du TPIY afin de définir les modalités du transfèrement à La Haye d'un détenu, M. Dragan Zelenović, qui se trouve sur le territoire de la Fédération de Russie.

Nous considérons que la baisse d'intérêt récemment observée à l'égard des travaux des Tribunaux, et qui se reflète notamment dans les difficultés rencontrées pour trouver les candidats appropriés aux postes de juges *ad litem*, témoigne de l'importance qu'il y a à réaliser dans les délais les tâches confiées au TPIY et au TPIR.

**M. Babadoudou** (Bénin) : Ma délégation voudrait joindre sa voix à celle des délégués qui l'ont précédée pour remercier le juge Pocar et le juge Møse, ainsi que M[me] Carla Del Ponte et M. Hassan Boubacar Jallow pour la présentation qu'ils nous ont faite des activités qu'ils ont menées dans le cadre de la stratégie pour l'accomplissement des travaux des deux Tribunaux à l'horizon 2010. Après avoir écouté avec grand intérêt ces présentations, ma délégation est très encouragée par les efforts qui ont été faits au cours de ces six derniers mois, notamment en ce qui concerne l'accélération des procédures internes, le renvoi aux juridictions nationales de certaines affaires, etc. Je voudrais noter tout particulièrement la création d'un groupe de travail au niveau du TPIY, qui a fait des propositions qui me paraissent assez judicieuses pour accélérer les travaux de cette juridiction.

Deuxièmement, ma délégation reste un peu pessimiste quant à l'achèvement effectif des travaux de ces deux Tribunaux en 2010. Si nous tenons compte des observations et des remarques, qui ont été faites par les différents présidents, notamment par le Président Pocar, nous pensons qu'il y a suffisamment d'impondérables, de facteurs qui échappent à leur contrôle qui risquent de faire durer les procès. Nous pensons qu'il va falloir agir de concert avec les États concernés et avec la volonté des États impliqués pour essayer de traquer le plus rapidement possible les fugitifs. Je crois, en effet, que c'est une question essentielle parce que tant qu'on aura pas mis la main sur les fugitifs, il sera très difficile de faire des pronostics quant à la durée du mandat, à moins d'envisager, à partir de maintenant, de considérer les personnes en fuite comme des personnes qu'on n'arrêtera jamais, auquel cas il faudrait les juger par contumace.

Troisièmement, nous pensons qu'il va falloir accroître les moyens pour la création d'une nouvelle salle d'audience, et l'augmentation du nombre de juges en appel et des juges *ad litem*. Nous avons ici été informés de leur utilité.

Nous pensons, en quatrième lieu, que les deux Tribunaux doivent poursuivre leurs efforts, et renforcer les mesures visant à améliorer la gestion et l'efficacité interne de ces Tribunaux, ainsi que les mesures destinées à accélérer les procédures. Tout ceci doit se faire dans le respect strict des principes d'une justice équitable et respectueuse des droits des prévenus. Cela est fondamental. Comme nous l'avions dit, la coopération des États sera nécessaire.

Enfin, le Conseil de sécurité doit pouvoir assumer ses responsabilités jusqu'au bout.

Pour ma délégation, l'achèvement des travaux de ces Tribunaux ne se mesurerait pas par rapport au temps, mais plutôt par rapport au fait que le jour où nous aurons vu comparaître devant ces Tribunaux les derniers suspects et que les victimes auront ressenti que la justice a été rendue, alors nous pourrons considérer que les travaux sont effectivement achevés au niveau de ces deux Tribunaux.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais féliciter le juge Fausto Pocar de son élection à la présidence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en novembre dernier. Je remercie le juge Pocar et le juge Erik Møse, ainsi que le Procureur Carla Del Ponte et le Procureur Hassan Bubacar Jallow des rapports détaillés qu'ils nous ont fournis concernant l'avancement des travaux des deux Tribunaux, les difficultés qui subsistent et les efforts menés actuellement pour les résoudre.

Le TPIY et le TPIR doivent être considérés comme des exemples de la concrétisation de la volonté de l'ONU de faire en sorte que les auteurs des crimes les plus haineux, qui sont une offense à l'essence même de la dignité humaine, répondent publiquement de leurs actes. Il est indispensable que les Tribunaux demeurent attachés aux objectifs de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité, tout en consacrant leurs ressources et efforts à la promotion de la justice en ex-Yougoslavie et au Rwanda.

En ce qui concerne le TPIY, l'arrestation d'Ante Gotovina en Espagne ce mois-ci constitue une avancée importante dans la lutte contre l'impunité en ex-Yougoslavie. Les États et les entités de l'ex-Yougoslavie, notamment la Republika Srpska au sein de la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, devraient accroître, comme cela a été exigé, leur coopération avec la Cour en vue d'arrêter les autres accusés de haut rang, tels Karadžić et Mladić.

Le Brésil souhaite affirmer que les échéances rigides fixées dans le cadre de la stratégie d'achèvement risquent d'entraver la justice plutôt que d'aider la communauté internationale à mettre fin à l'impunité. Ma délégation souhaite néanmoins rendre hommage au Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à son prédécesseur, le juge Meron, pour leurs efforts visant à accélérer les procédures et les procès du Tribunal, tout en respectant les normes les plus élevées en matière de justice internationale et de régularité de la procédure. Les groupes de travail chargés d'accélérer les appels et d'écourter les procès, les jonctions d'instance et le système *E-court* sont des initiatives positives, qui améliorent l'efficacité des travaux du Tribunal et qui contribuent à préserver les objectifs de la stratégie d'achèvement.

Ma délégation note également avec satisfaction que l'adoption de la résolution 1597 (2005), qui autorise la rééligibilité des juges *ad litem*, a contribué au bon fonctionnement du Tribunal. Dans les efforts visant à assurer le succès de la stratégie d'achèvement, nous souhaitons souligner la nécessité de renforcer la coopération entre les différents organes du Tribunal : les Chambres, le Greffe et le Bureau du Procureur.

Le juge Pocar rapporte que le Tribunal a veillé à ce que les accusés renvoyés devant des juridictions nationales compétentes bénéficient d'un procès équitable. Nous comprenons qu'à cet égard, les initiatives dans le domaine du renforcement des capacités, notamment de celui de l'état de droit en ex-Yougoslavie, contribuent grandement à répondre aux préoccupations de la Cour pour ce qui est du transfert des accusés, notamment de ceux de rang intermédiaire et subalterne, tout en tenant compte de la nécessité de rendre la justice.

Pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Rwanda, le juge Møse nous a indiqué dans son dernier rapport que les accusés dont les procès sont terminés ou en voie d'être terminés sont aujourd'hui au nombre de plus d'une cinquantaine. Cependant, le nombre d'accusés en liberté demeure préoccupant. Voilà pourquoi ma délégation appuie les efforts du Procureur visant à visiter les États Membres en vue d'obtenir une coopération politique pour l'arrestation et le transfert des fugitifs.

Nous nous félicitons également de la décision du Procureur de déférer les détenus de rang subalterne aux juridictions nationales lorsque la structure judiciaire d'un pays le permet. Le rapport mentionne à mesure que la charge de travail des Chambres de première instance diminuera, nous devrons nous tourner de plus en plus vers la Chambre d'appel, dont la charge de travail augmentera.

Ma délégation convient que le nombre de juges devra être examiné à une étape ultérieure et que des

rapports périodiques du Tribunal nous aideront à suivre l'évolution de la situation.

La communauté internationale doit relever le défi de concilier les limitations inhérentes aux arrangements judiciaires spéciaux avec le principe de régularité de la procédure, de respect des droits tant des victimes que des accusés, ainsi qu'avec l'objectif global de mettre fin à l'impunité.

Étant donné les perspectives de la stratégie d'achèvement pour les deux Tribunaux, le Brésil estime qu'il est essentiel que les Tribunaux continuent d'être en mesure de compter sur des ressources et un personnel suffisants pour remplir leurs fonctions. Les difficultés financières sont une menace constante pour l'accomplissement de leurs tâches et leur capacité à mettre en œuvre la stratégie d'achèvement.

**M. Mayoral** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons en premier lieu de la présentation des rapports périodiques des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, ainsi que des exposés de leurs Procureurs, qui ont permis au Conseil d'évaluer les progrès qui ont été accomplis dans les travaux réalisés entre juin et novembre 2005, en particulier ceux relatifs aux stratégies d'achèvement. Je félicite tout particulièrement le juge Fausto Pocar, qui a été nommé Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Nous sommes heureux de constater que la Chambre d'appel, qui est commune aux deux Tribunaux, continue de travailler à plein régime, étant donné qu'à mesure que progressera la stratégie d'achèvement, cette Chambre aura une importance toujours plus grande.

Nous continuons de penser qu'il est nécessaire de garantir la permanence des juges affectés à la Chambre d'appel, afin d'éviter leur réaffectation inutile à une Chambre de première instance. Ceci risque de retentir sur l'efficacité des travaux et de retarder la stratégie d'achèvement, cela au moment où nous faisons tout notre possible pour éviter les retards, surtout au vu de la charge de travail de la Chambre d'appel et de la suggestion qui a été faite d'augmenter le nombre de juges y siégeant.

S'agissant du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous apprécions les efforts déployés par les groupes de travail créés par le Tribunal pour améliorer son Règlement de procédure et de preuve, afin de trouver des moyens d'accélérer les procédures du Tribunal, tout en veillant à ce que les accusés bénéficient de procès équitables.

Nous estimons que les juges *ad litem* ont également un rôle important pour faire avancer les procès, compte tenu des différentes résolutions que le Conseil a dû adopter pour faciliter le processus d'élection et de nomination de ces juges.

Le renvoi d'affaires concernant des prévenus de rang subalterne est un autre élément important pour faire aboutir la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, mais ce renvoi doit s'accompagner de garanties suffisantes en matière de régularité de la procédure. Nous estimons qu'une façon de l'assurer est de collaborer à la formation des juges locaux qui seront saisis de ces affaires.

Pour ce qui est de la coopération avec le Tribunal, nous sommes heureux que cette dernière soit satisfaisante, sauf dans le cas de la Republika Srpska. Nous souhaitons insister sur deux cas particuliers.

Premièrement, M. Ante Gotovina, un des accusés les plus connus, a été récemment transféré au quartier pénitentiaire de La Haye. Nous espérons que son arrestation permettra de faire avancer les travaux du Tribunal.

L'autre cas que nous voudrions souligner, et qui a été mentionné, est l'arrestation dans mon pays de M. Milan Lukić. Nous pensons que ces arrestations constituent un bon exemple de coopération entre nos gouvernements et le Tribunal. L'extradition de M. Lukić suit aujourd'hui son cours devant la justice argentine et nous espérons qu'elle aboutira le plus rapidement possible.

S'agissant à présent du Tribunal international pour le Rwanda, nous souhaitons qu'au cours de l'année 2006, les procès des 17 accusés commencent soit au Tribunal lui-même, soit devant les juridictions nationales, conformément aux critères établis par le Procureur pour ce qui est du renvoi de ces affaires devant des tribunaux nationaux. En ce qui concerne ce dernier cas, nous devons demander des garanties suffisantes permettant d'assurer un procès équitable et veiller à ce que la peine de mort ne soit pas prévue par la législation nationale. Nous pensons également qu'il faut redoubler d'efforts en vue de traduire en justice les suspects qui sont encore en liberté.

Enfin, s'agissant de la stratégie d'achèvement des travaux des deux Tribunaux, nous savons qu'il n'est pas facile de fixer des dates précises pour traiter de procédures exceptionnelles, sans précédent au niveau international. Nous pensons que quand des valeurs telles que la liberté individuelle et les garanties d'une procédure régulière sont en jeu, elles ne sauraient céder le pas à la nécessité de respecter des délais.

Toutefois, nous estimons que nous devons garder à l'esprit la nécessité d'éviter tout nouveau retard, qui pourrait porter atteinte à l'efficacité et à la crédibilité de ces juridictions créées par le Conseil de sécurité, il y a 10 ans, et qui constituent sans aucun doute les précédents fondamentaux et l'exemple principal ayant conduit à la création la Cour pénale internationale. Nous sommes convaincus que la réussite et l'efficacité des travaux des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda auront clairement une influence sur l'appui et la coopération que la communauté internationale accordera à la Cour pénale.

**M. Kitaoka** (Japon) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je voudrais remercier les Présidents des deux Tribunaux, le juge Fausto Pocar et le juge Erik Møse, ainsi que leurs Procureurs, M^me^ Carla Del Ponte et M. Hassan Bubacar Jallow, pour les rapports qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité.

Le Japon note avec satisfaction que les deux Tribunaux ont fourni des efforts à deux niveaux pour rendre la justice, d'une part en veillant à la conduite efficace des procès et, d'autre part, en améliorant leurs capacités de gestion. Nous approuvons le fait que les Tribunaux se soient employés à renvoyer les accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant des juridictions nationales. Nous pensons que la participation plus étroite des autorités et des populations locales contribue au processus de réconciliation entre les peuples et au rétablissement de l'état de droit.

Nous avons également noté avec satisfaction les efforts déployés par les États voisins, ainsi que par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), en faveur de l'arrestation d'Ante Gotovina le 7 décembre. Nous demandons la poursuite de ces efforts afin que les principaux fugitifs restants soient appréhendés, plus particulièrement Radovan Karadžić et Ratko Mladić, et que soient menés à bien également l'arrestation de Félicien Kabuga et son transfert au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Dans son rapport au Conseil, le juge Pocar indique qu'en dépit des efforts déployés par les États voisins et par le TPIY, les procès pourraient durer jusqu'à la fin 2009 et risquent de se poursuivre au-delà de cette date si les fugitifs restants ne sont pas arrêtés dans les tout prochains mois. Si nous comprenons les préoccupations qui motivent un tel constat, nous nous devons, à notre tour, d'exprimer notre inquiétude quant à une possible extension supplémentaire du mandat du TPIY au-delà de la date envisagée dans sa stratégie d'achèvement des travaux.

Nous soulevons dès maintenant cette préoccupation car, même s'il reste encore cinq années avant d'atteindre la date limite fixée par la stratégie d'achèvement des travaux, nous sommes convaincus qu'il n'est pas trop tôt pour attirer l'attention. À cet égard, nous estimons, tout d'abord, que tant le TPIY que le TPIR devraient être vivement encouragés à tout mettre en œuvre pour achever leurs activités conformément à leur stratégie d'achèvement des travaux dans le dernier délai imparti, à savoir d'ici la fin 2010, ainsi que l'a approuvé le Conseil. À cette fin, toutes les mesures nécessaires et appropriées devraient être examinées, y compris le renvoi des procès en cours à des juridictions nationales.

Deuxièmement, si les activités des Tribunaux venaient à se poursuivre au-delà de la date fixée par les stratégies d'achèvement des travaux, nous estimons que nous devrions alors envisager la possibilité d'assurer le financement nécessaire au fonctionnement des deux Tribunaux au-delà de la date limite au moyen de contributions volontaires fournies par les États directement concernés ou par les États portant un intérêt particulier à la question.

Cette proposition ne reflète pas un manque d'attachement de mon pays à la justice et à la lutte contre l'impunité, bien au contraire : l'appui substantiel que nous fournissons de longue date au TPIY et au TPIR est bien connu. Le soutien important que nous avons manifesté et le rôle actif que nous avons joué tout récemment pour l'ouverture du procès des Khmers rouges dans l'ancien Kampuchea démocratique sont un témoignage supplémentaire de notre profond attachement à cette cause.

Cependant, il nous serait très difficile de justifier notre appui au financement des activités des deux Tribunaux sur le budget ordinaire, s'il devait commencer à paraître que cet appui est accordé pour

une période indéfinie. Rendre la justice exige non seulement la volonté de la communauté internationale, mais également la détermination des États concernés. Aujourd'hui, nous disposons de la Cour pénale internationale et des Tribunaux spéciaux pour la Sierra Leone et le Cambodge, qui sont tous financés au moyen de contributions versées par les pays directement concernés ou portant un intérêt particulier aux affaires dont ils ont à connaître. Cette situation est le reflet non seulement de considérations budgétaires, mais également de l'importance de la participation active des États concernés pour faire triompher la justice. Dans ces conditions, il nous serait difficile de justifier la poursuite du financement de TPIY et du TPIR au-delà de la date de 2010 prévue pour l'achèvement des travaux, le cas échéant, autrement qu'au moyen de contributions volontaires.

Sur le long terme, pour rendre la justice et en finir avec l'impunité, on devra exiger et tirer parti d'un effort parallèle de coopération, en plus de l'existence de tribunaux pénaux internationaux, aux fins de promouvoir et de consolider l'état de droit et les garanties d'une procédure régulière aux niveaux international et national. Selon les rapports des Tribunaux, le TPIY a mis en place une relation de coopération avec les États voisins et les institutions régionales, et le TPIR s'est efforcé de renforcer les capacités des États concernés en matière de techniques d'arrestation des fugitifs et de conduite de procès équitables, grâce à des ateliers destinées aux fonctionnaires de justice. Il s'agit d'efforts louables. Dix années se sont désormais écoulées depuis la création des deux Tribunaux, et nous pensons que les résultats qu'ils ont obtenus grâce à leurs efforts de coopération devraient, lorsque cela est possible, se traduire dans la pratique au niveau des tribunaux locaux et nationaux afin qu'ils respectent les normes internationales.

Pour terminer, nous voudrions réaffirmer notre conviction que les deux Tribunaux s'efforceront de respecter de manière stricte leur stratégie d'achèvement des travaux. Nous sommes persuadés qu'ils prendront toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif dans les cinq prochaines années, tout en mettant tout en œuvre pour renforcer les capacités des États concernés afin de garantir la tenue de procès équitables répondant aux normes internationales.

**M. Faaborg-Andersen** (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier les représentants des deux Tribunaux, le juge Pocar et le juge Møse, ainsi que les Procureurs Del Ponte et Jallow, pour les rapports écrits et les exposés oraux qu'ils ont fournis.

Le Danemark demeure un fervent défenseur des Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Ils ont contribué de manière précieuse à notre lutte commune contre l'impunité. Ils jouent aussi un rôle essentiel dans les processus de réconciliation nationale et leur influence s'étend bien au-delà des affaires relevant de leur juridiction et des pays immédiatement concernés.

Le Conseil de sécurité a demandé aux deux Tribunaux d'achever tous les procès en première instance d'ici la fin de 2008. Le Danemark se félicite des efforts déployés par les deux Tribunaux et nous les encourageons à tout mettre en œuvre pour respecter la date prévue. Tout en notant que le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie envisage désormais d'achever ses travaux en 2009, nous espérons sincèrement que le Tribunal pour le Rwanda sera lui en mesure de respecter la date limite, comme l'a indiqué aujourd'hui le juge Møse.

Il n'est certes pas toujours facile de prédire le cours de la justice. Ce sont les Tribunaux eux-mêmes qui sont le mieux placés pour prendre les décisions difficiles et courageuses qui s'imposent afin de poursuivre la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux et de respecter les délais impartis. Nous exhortons les Tribunaux à demeurer vigilants à cet égard.

Le Danemark est reconnaissant au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) d'avoir pris l'initiative d'accélérer ses travaux. Je souhaiterais faire quelques remarques très précises à cet égard.

Premièrement, en ce qui concerne la rationalisation de la phase préalable au procès, nous encourageons également le Tribunal à employer pleinement et activement les procédures d'aveu en ne présentant pas d'éléments de preuve pour des faits sur lesquels les deux parties se sont déjà entendues. Deuxièmement, nous pensons – comme l'a mentionné le juge Pocar – qu'une quatrième salle d'audience accroîtrait considérablement la possibilité que le TPIY achève ses procès de première instance et d'appel dans les délais fixés et appropriés. Et, troisièmement, pour que la quatrième salle d'audience soit utilisée pleinement, il nous faudrait considérer avec soin

l'augmentation du nombre de juges. Une possibilité serait de porter le nombre des juges *ad litem* de neuf à 12. Une autre possibilité serait de permettre aux juges permanents de siéger en parallèle dans un plus grand nombre de procès.

La justice doit être rendue en stricte conformité avec les normes internationales en matière de garanties d'une procédure régulière. Nous sommes sensibles au fait que les deux Tribunaux soulignent qu'ils œuvrent afin d'atteindre précisément cet objectif, notamment pour les affaires renvoyées aux tribunaux nationaux compétents. Ces renvois comportent la promesse de renforcer le contrôle national de la réconciliation, de la justice et de la primauté du droit. Mais cette promesse ne sera pleinement tenue que si les normes internationales en matière de justice sont respectées. Le renforcement, bien conçu et opportun, des capacités nationales devra par conséquent faire souvent partie intégrante de ces renvois.

J'en viens à présent aux obligations de la communauté internationale vis-à-vis des Tribunaux. Nous avons tous convenu que la tâche première des Tribunaux est de traduire en justice « les principaux dirigeants portant la plus lourde responsabilité des crimes commis » (*résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, septième alinéa du préambule*) relevant de leur compétence. Les Tribunaux ne peuvent pas réaliser cela dans le vide. Afin de nous acquitter de nos obligations au titre du Chapitre VII de la Charte, il nous appartient à tous de faire ce qui est en notre pouvoir pour faciliter leurs travaux. Cela implique une coopération judiciaire étroite et le partage des informations, mais également le paiement ponctuel des quotes-parts.

S'agissant de la question de la coopération nationale avec les Tribunaux, nous sommes satisfaits de voir qu'il s'est produit récemment un certain nombre de faits nouveaux positifs. L'arrestation de Ante Gotovina, le 7 décembre, est en effet un fait nouveau dont nous nous félicitons, mais que nous attendions aussi depuis bien trop longtemps. Cela nous rappelle vivement que d'autres inculpés sont toujours en fuite, notamment ceux dont l'arrestation et la traduction en justice sont d'une importance capitale pour notre quête de la justice.

Nous appelons la Serbie-et-Monténégro et, en particulier, la Republika Srpska à coopérer pleinement avec le TPIY et à redoubler d'efforts pour appréhender les six fugitifs restants qui sont à leur portée, dont Radovan Karadžić et Ratko Mladić en premier lieu. De même, nous appelons le Kenya à apporter son concours pour l'arrestation de M. Félicien Kabuga.

Je souhaiterais redire notre plein appui aux deux Tribunaux. Nous continuerons de suivre activement leurs travaux et nous attendons avec intérêt leurs prochains rapports.

**M^me^ Sarne** (Philippines) (*parle en anglais*) **:** Au nom de ma délégation, je souhaite présenter au juge Fausto Pocar mes félicitations chaleureuses à l'occasion de son élection à la présidence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et lui souhaiter plein succès dans l'exécution de son mandat et dans ses entreprises futures au Tribunal. Je souhaiterais également présenter les félicitations de ma délégation au juge Theodor Meron pour les réalisations et les progrès faits par le Tribunal au cours de sa présidence.

D'emblée, je souhaiterais remercier les Président Møse et Pocar et les Procureurs Del Ponte et Jallow de leurs rapports. Ma délégation note avec satisfaction les nombreux progrès faits depuis la présentation de leurs derniers rapports, en particulier les changements intervenus et les nouvelles procédures mises en œuvre pour accroître l'efficience des méthodes de travail des deux Tribunaux.

En ce qui concerne le TPIY, nous attendons le prochain rapport du Groupe de travail sur l'accélération des procès en première instance – en particulier, ses opinions sur le traitement plus efficace des requêtes préjudicielles. Nous notons avec satisfaction que les recommandations du Groupe de travail sur l'accélération des procès en première instance, qui ont été mises en œuvre en septembre et en novembre 2005, ont accru l'efficacité des procédures devant la Chambre d'appel.

Il y a lieu de noter la clairvoyance dont a fait preuve la cour en prenant conscience de l'importance de la technologique électronique pour améliorer ses travaux. L'intégration des documents relatifs aux affaires dans une base électronique de données centrale, le système *E-court*, accroît l'accessibilité de l'information nécessaire à la rédaction d'un jugement. Ma délégation espère qu'il sera remédié rapidement aux problèmes techniques associés au fonctionnement correct du système.

Nous prenons note avec beaucoup de satisfaction de l'arrestation d'Ante Gotovina. Nous louons les efforts déployés par les Gouvernements espagnol et croate pour faciliter son arrestation et son transfert au TPIY. C'est grâce aux efforts de coopération entre les États, comme en cette occasion, que les auteurs de terrifiants crimes contre l'humanité sont traduits en justice.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), nous sommes encouragés par les efforts que déploie le Procureur pour élaborer un programme plus énergique de localisation et d'appréhension des fugitifs et pour prier les États Membres de coopérer à cet égard. Au cours de notre dernière déclaration, nous nous étions félicités des nouvelles procédures suivies par les Chambres du TPIR qui limitaient la durée de l'interrogatoire principal et du contre-interrogatoire, sans déroger indûment aux principes d'un juste procès. Ces procédures, ainsi que l'adoption de mesures pour réglementer le processus préjudiciel et pour limiter le nombre des appels interlocutoires, ont considérablement contribué à l'efficacité des méthodes de travail du Tribunal pour le Rwanda.

Nous louons tous les efforts déployés par les deux Tribunaux pour renvoyer des affaires d'importance intermédiaire ou faible aux juridictions nationales compétentes et pour prendre des mesures afin de mettre en place les capacités locales des tribunaux nationaux. Bien que le principal objectif judiciaire des deux Tribunaux ait été d'obtenir l'application universelle et égale de la loi, ils ont également été conçus pour promouvoir la paix en restaurant l'autorité du droit et de la justice dans les communautés qui ont été les victimes de ces atrocités. Les Tribunaux visent ainsi à promouvoir la réconciliation nationale.

Ma délégation est convaincue que les tribunaux pénaux internationaux constituent des enceintes, et même des symboles, de la justice transitionnelle dont les verdicts doivent être renforcés par ceux des juridictions nationales. La restauration du droit et de la justice doit alors reposer sur les communautés nationales et être affirmée par celles-ci à travers leurs lois, leurs tribunaux et leur constitution.

Ma délégation est consciente que les questions de justice, d'apaisement, de réconciliation et d'obligation redditionnelle doivent être abordées d'une manière qui permette aux communautés touchées d'en assumer le contrôle. Les mécanismes qui assurent l'engagement et la participation des parties prenantes dans les pays touchés sont d'une importance capitale.

Pour instaurer la paix et la réconciliation et garantir l'apaisement après les effets de la guerre et de la violence, il faudra des efforts soutenus dans le temps. Il est de même nécessaire, et c'est le plus important, qu'un appui sincère et continu soit apporté aux personnes qui choisissent de construire leur propre avenir et leur propre processus de réconciliation et d'apaisement. Il est important de reconnaître qu'à long terme, il ne peut y avoir de réconciliation sans justice, car la société ne peut guérir que si justice est rendue.

Ma délégation félicite les Tribunaux d'avoir mené leurs travaux au plein de leur capacité et d'avoir adopté des mesures qui économisent du temps et qui ne dérogent pas aux normes internationales de la justice et aux droits de la défense. Ma délégation est pleinement instruite des défis et des difficultés qui demeurent pour réaliser la stratégie d'achèvement, en particulier de l'exigence d'achever tous les procès, conformément aux mandats respectifs des Tribunaux. Nous appelons tous les États à coopérer pleinement avec les Tribunaux, en particulier afin de traduire les fugitifs en justice, car cela est essentiel à l'achèvement des stratégies. Ma délégation ne souhaiterait pas que les stratégies d'achèvement soient à nouveau ajustées.

**M. Manongi** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) **:** Nous nous joignons aux autres membres pour remercier les Présidents du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), les juges Erik Møse et Fausto Pocar, de leurs exposés de ce matin et de leurs rapports. Nous félicitons également le juge Pocar à l'occasion de son élection à la présidence du TPIY et souhaitons remercier le Président sortant, le juge Theodor Meron, du bon travail qu'il a accompli. Nous remercions également le Procureur Carla Del Ponte du TPIY et le Procureur Hassan Jallow du TPIR de leurs utiles remarques.

La République-Unie de Tanzanie félicite les Tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie des efforts continus qu'ils ont déployés pour mettre en œuvre leurs stratégies d'achèvement respectives. Le délai de 2008 pour l'achèvement des procès de première instance approche à grand pas, tout comme celui de 2010 pour l'achèvement des travaux de tous

les Tribunaux. L'appui du Conseil de sécurité et de la communauté internationale devient par conséquent de plus en plus essentiel.

Tout en notant que le TPIR s'efforce de respecter la date fixée pour l'achèvement de ses travaux, nous nous demandons si le processus d'appel pourra être terminé d'ici à 2010, surtout alors qu'il est de plus en plus évident que la majeure partie du travail va être terminée tout à fait à la fin du mandat du Tribunal. Au fur et à mesure que les procès seront achevés à la fois par le TPIR et le TPIY, cela va inévitablement entraîner une forte pression pour la Chambre d'appel. Pour sa part, le Conseil doit commencer à se pencher sur la question d'un accroissement du nombre de juges dans la Chambre d'appel en vue de faciliter la stratégie d'achèvement.

Nous notons qu'au sein du TPIR, les procès de 26 accusés sont en cours et qu'il est prévu de terminer ces procès à compter de 2006. Nous sommes préoccupés par le fait que 19 accusés sont toujours en fuite. Nous notons que le TPIR a bon espoir qu'au moins 14 d'entre eux seront appréhendés, grâce à un programme plus agressif qu'il a lancé pour rechercher et appréhender les fugitifs. Nous lançons un appel à tous les États Membres pour qu'ils coopèrent avec le TPIR pour arrêter les fugitifs et les transférer à Arusha afin qu'ils soient traduits en justice. Nous nous associons au Procureur pour remercier le Gouvernement gabonais pour sa coopération, qui a permis la récente capture d'un fugitif.

Nous admettons que la stratégie de fin de mandat doit comprendre le renvoi de suspects devant des juridictions nationales. Nous notons aussi que le TPIR a déjà renvoyé environ 30 dossiers au Rwanda et un dossier à la Belgique, et qu'il compte renvoyer 40 dossiers au total. Nous sommes favorables à ce que ces procès puissent être renvoyés devant les tribunaux de pays où résident actuellement les suspects ou fugitifs en question. Nous convenons avec le Procureur du TPIR que le facteur déterminant de ces renvois doit être le respect par les tribunaux nationaux des pays concernés des normes internationales de procédure régulière.

Nous saluons les différentes méthodes adoptées par le TPIR pour accélérer les procédures, comme par exemple la jonction des instances; la réduction du nombre de requêtes et d'appels interlocutoires; la communication de documents préalablement aux procès; et l'introduction d'un système de « roulement » qui permet d'utiliser une même salle d'audience pour juger deux affaires le même jour, l'une le matin et l'autre l'après-midi. Nous pensons également que l'élection de neuf juges *ad litem* supplémentaires a joué un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie de fin de mandat.

Je passe maintenant au Tribunal pour l'ex-Yougoslavie, qui continue de recevoir de nouveaux accusés. Trois d'entre eux ont été appréhendés depuis le dernier rapport du Tribunal, ce qui porte le total des nouveaux accusés pour l'année à 20. Seuls six accusés restent en fuite. Il est évident que ces nouvelles arrivées auront une incidence sur la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY. Le Président du Tribunal confirme dans le rapport dont nous sommes saisis que la date d'achèvement des procès est désormais 2009.

Nous nous félicitons des solutions innovantes adoptées par le TPIY pour accélérer les procès, comme par exemple la réduction de la longueur des mémoires, le système des trois chambres et l'accélération des appels de jugements et la traduction des jugements. Nous avons aussi noté le consensus entre juges du TPIY, à la suite de leur récente assemblée plénière, à propos de problèmes pouvant survenir dans le cadre des procès portant sur plusieurs accusés. Comme la solution de remplacement proposée vise à contribuer à la stratégie d'achèvement des travaux, nous estimons que cette proposition mérite d'être étudiée sérieusement par le Conseil.

Nous saluons les progrès que réalise le TPIY dans le renvoi d'affaires devant des juridictions nationales. Nous avons noté dans le rapport que la capacité de gérer des affaires impliquant des crimes de guerre complexes se développe régulièrement dans les tribunaux locaux de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de Serbie-et-Monténégro. Nous saluons les efforts entrepris pour améliorer les capacités nationales par la formation des juges et l'emploi de juges détachés, entre autres. Nous notons aussi que le Procureur a promis de reprendre devant le Tribunal tout procès transféré à une juridiction nationale si l'accusé ne bénéficie pas d'une procédure régulière. Nous partageons ce point de vue.

C'est avec un grand soulagement que nous avons accueilli la récente arrestation et le transfèrement au TPIY de l'ancien général Ante Gotovina, de la Croatie, qui était en fuite. Nous tenons à féliciter les

Gouvernements de la Croatie et de l'Espagne pour leur coopération qui a rendu possible ce résultat. Nous pensons que les arrestations de Ratko Mladić et Radovan Karadžić vont suivre prochainement. Nous appelons tous les responsables à coopérer avec le TPIY pour que ces fugitifs tristement célèbres soient enfin traduits en justice. Nous ne devons pas laisser leur fuite devant la loi dépasser la durée de vie du Tribunal.

Enfin, nous tenons à noter que les atrocités commises aussi bien au Rwanda qu'en ex-Yougoslavie sont des crimes dont nous, en tant que communauté internationale, nous sommes engagés à prévenir la répétition en traduisant en justice les individus responsables. Il est dans notre intérêt commun de le faire, et le coût ne doit pas être une préoccupation immédiate. La justice doit être notre souci premier. Nous nous joignons à l'appel lancé à tous les États Membres pour qu'ils versent leurs contributions statutaires au TPIR et au TPIY afin que les deux Tribunaux puissent s'acquitter de leur mandat comme cela est exigé d'eux. Nous lançons aussi un appel pour que davantage de contributions volontaires soient versées aux deux Tribunaux pour leur permettre d'achever leurs travaux, et pour qu'ainsi justice soit faite.

M[me] **Telalian** (Grèce) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous tenons à remercier les Présidents Fausto Pocar et Erik Møse, ainsi que les Procureurs, M[me] Carla Del Ponte et M. Hassan Jallow, pour leurs exposés présentant leurs rapports respectifs au Conseil de sécurité. Nous les félicitons de leurs efforts inlassables pour mettre un terme à l'impunité, rétablir la primauté du droit et promouvoir la réconciliation nationale et la paix en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Les deux Tribunaux ont mis tout en œuvre pour respecter le calendrier établi dans leurs stratégies d'achèvement, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004).

Le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) – que nous félicitons pour sa nomination à la présidence du Tribunal – a indiqué plus tôt que, depuis le dernier rapport au Conseil, le nombre d'accusés appréhendés a augmenté, ce qui fait que le nombre de fugitifs restants a été réduit. C'est là un signe positif de la coopération des États de la région avec le Tribunal. De plus, le transfèrement d'Ante Gotovina à La Haye, après son arrestation par les autorités espagnoles dans les îles Canaries, est une évolution importante pour faire en sorte que les auteurs de graves violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), le Bureau du Procureur a mis en place un programme plus agressif pour rechercher et arrêter les fugitifs.

Cependant, les États concernés n'ont toujours pas appréhendé et transféré les fugitifs restants, ce qui constitue une grave entrave à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux des deux Tribunaux spéciaux. Comme cela a été souligné à de nombreuses occasions, les Tribunaux n'auront pas rempli leur mission historique tant que tous les fugitifs n'auront pas été appréhendés et traduits en justice. Nous espérons qu'à ce stade critique de la stratégie d'achèvement des travaux, les États concernés coopéreront pleinement avec les Tribunaux afin de les aider dans les efforts qu'ils déploient en vue de juger les abus du passé.

Le renvoi d'affaires concernant des accusés de rang intermédiaire et subalterne devant des juridictions nationales compétentes est un élément clef de cette stratégie. À ce jour, le Procureur du TPIY a déposé 12 demandes concernant le renvoi de 20 accusés. De même, le Procureur du TPIR a déjà entamé la procédure lui permettant de demander le transfert d'affaires concernant des accusés et de dossiers concernant des suspects devant des juridictions nationales en vue de leur procès. Nous notons avec satisfaction que les deux Tribunaux s'assurent de ce que les garanties de procédure internationales sont respectées dans les affaires transférées susmentionnées. L'obligation qui est faite au Procureur du TPIY de présenter des rapports de suivi où il serait fait état des progrès réalisés par les tribunaux nationaux dans ces affaires est, à notre avis, une garantie efficace.

À cet égard, le renforcement des capacités locales des tribunaux nationaux, notamment la formation des magistrats et des procureurs locaux, est une autre mesure importante. Nous nous félicitons donc des visites organisées par le Tribunal pour l'ex-Yougoslavie en vue de rencontrer des procureurs et des juges nationaux, ainsi que des diverses initiatives de renforcement des capacités prises dans la région.

La mise en œuvre réussie de la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux est d'une importance capitale. Le Président du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie nous a dressé un tableau précis des

efforts actuellement entrepris par les deux groupes de travail composés de juges qui ont été constitués pour examiner le moyen d'améliorer les procédures et les pratiques des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel pour que le Tribunal travaille à plein rendement. À cet égard, la proposition de construire une quatrième salle d'audience en vue d'accroître la capacité du Tribunal est extrêmement intéressante. En outre, les deux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité cette année au sujet des juges *ad litem* constituent également une mesure importante qui devrait contribuer à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux.

Le Président du Tribunal pour le Rwanda, le juge Møse, a souligné, dans son rapport, que d'après lui, le Tribunal devrait achever les procès et les jugements concernant 65 à 70 accusés à l'horizon 2008. À cet égard, il a été noté que la stratégie de fin de mandat de ce Tribunal est liée à celle du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. En effet, l'augmentation de la charge de travail de la Chambre d'appel, qui est commune aux deux Tribunaux, ne permet pas de dire précisément quand tous les appels seront terminés. Il est très intéressant d'entendre le Président Møse dire que, à un certain stade, il faudra accroître le nombre de juges affectés à la Chambre d'appel. De même, nous convenons que les Tribunaux ne pourront s'acquitter de leurs tâches que s'ils disposent des ressources nécessaires.

Ces dernières années, les deux Tribunaux ad hoc ont joué un rôle crucial dans la promotion de la cause de la justice et de l'état de droit en ex-Yougoslavie et au Rwanda. Ils sont à présent rentrés dans la phase la plus difficile et la plus critique de leur existence et ils doivent mettre en œuvre avec succès leur stratégie d'achèvement des travaux afin d'accomplir leur mission. Cela dépendra toutefois d'un certain nombre de facteurs. Nous pensons que les plus importants d'entre eux sont la coopération des États concernés et le soutien de la communauté internationale, et plus précisément du Conseil de sécurité.

**M$^{me}$ Collet** (France): J'aimerais tout d'abord remercier les Présidents et Procureurs des deux Tribunaux ad hoc pour leurs rapports extrêmement détaillés et intéressants.

Je souhaite aussi féliciter le juge Fausto Pocar pour son élection récente à la présidence du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le prie de transmettre également nos remerciements à son prédécesseur, le juge Meron.

Depuis notre dernière réunion, nous avons reçu une bonne nouvelle : l'arrestation de l'un des quatre fugitifs cités nommément dans les résolutions du Conseil, Ante Gotovina. C'est une bonne nouvelle pour le continent européen; c'est aussi une bonne nouvelle pour la justice internationale et pour la justice tout court.

Cette arrestation, fruit des efforts du Procureur, de la Croatie et de l'Espagne, ainsi que les deux arrestations intervenues ces derniers mois en Argentine et en Russie, renforcent évidemment notre impatience, 10 ans après la signature des accords de Dayton-Paris, de voir Ratko Mladić et Radovan Karadžić rapidement transférés au TPIY. Le Ministre français des affaires étrangères l'a récemment rappelé à Belgrade : la coopération – notamment de la Serbie-et-Monténégro – avec le Tribunal ne sera pleine et entière que lorsque ces deux fugitifs seront à La Haye. Le processus de rapprochement avec l'Union européenne n'aboutira qu'à cette condition. Il s'agit là d'une exigence tout à la fois juridique, politique et morale.

Nous attendons également une coopération pleine et entière de tous les États concernés pour arrêter Félicien Kabuga et les autres inculpés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui sont toujours en fuite plus de 10 ans après le génocide.

La stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux, approuvée par le Conseil, a pour nous deux objectifs principaux : que justice soit rendue aux victimes dans un délai raisonnable et qu'ainsi, l'esprit de vengeance cède la place à la réconciliation. Nous notons, et naturellement regrettons, que des retards sont à attendre au TPIY s'agissant de la deuxième étape de la stratégie, à savoir la fin des procès de première instance, mais nous espérons que cela ne remettra pas en cause le respect de la date finale d'achèvement des travaux.

Nous apprécions les efforts considérables réalisés par les deux Tribunaux pour utiliser de la manière la plus efficace leurs ressources, tout en assurant aux procès toutes les garanties qui s'imposent. Nous souhaitons de la même manière qu'il soit vérifié que les procès transférés aux juridictions nationales présenteront les mêmes garanties et nous nous félicitons à cet égard que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ait accepté de

surveiller au nom du Procureur du TPIY les procès renvoyés. S'agissant du TPIR, le Procureur pourrait-il nous indiquer s'il envisage la mise en place d'un mécanisme comparable de suivi des cas transférés aux juridictions nationales?

La protection des témoins doit rester un souci de chaque instant des deux juridictions. Les pressions et menaces exercées contre les témoins ne sont pas acceptables. M$^{me}$ Del Ponte souligne à nouveau la gravité que ce problème revêt au Kosovo. Nous prenons par ailleurs note de ces remarques quant à la coopération avec la Mission d'administration des Nations Unies au Kosovo.

En tant que membre du Conseil de sécurité, nous sommes naturellement déterminés à exercer nos responsabilités et à continuer à rechercher avec les Tribunaux de nouveaux moyens leur permettant de respecter la stratégie d'achèvement des travaux. Néanmoins, il nous semble souhaitable d'assurer une certaine stabilité au fonctionnement des Tribunaux ainsi qu'à leurs Statuts et d'éviter que le Conseil de sécurité ait à intervenir de manière répétée dans des questions relatives à l'organisation des juridictions.

Pour conclure, je souhaite réitérer que pour la France, la mission des Tribunaux ne saurait être achevée aussi longtemps que les principaux accusés en fuite, en particulier MM. Karadžić, Mladić et Kabuga, n'auront pas été jugés. Ces fugitifs doivent être transférés à Arusha et à La Haye sans tarder. Comme les États concernés, ils doivent être conscients que le Conseil ne renoncera pas à cette exigence.

**M. El Hadj Ali** (Algérie) : Je voudrais de prime abord me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour adresser mes remerciements aux Présidents et aux Procureurs des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda pour leurs excellentes présentations et saluer, à travers eux, les efforts menés par ces deux juridictions en vue d'accomplir les missions dont elles sont investies par la communauté internationale.

Je saisis cette opportunité pour adresser mes félicitations au juge Fausto Pocar pour son élection à la présidence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et saluer le rôle important joué, à ce niveau, par son prédécesseur, le juge Theodor Meron.

Ma délégation réitère son attachement à l'accomplissement de la mission conférée à ces deux Tribunaux par la communauté internationale et à la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement de leur mission.

Nous nous félicitons, à cet égard, du travail laborieux accompli par les différents organes du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ainsi que des efforts menés, dans le respect des procédures régulières, en vue d'améliorer les méthodes d'instruction des affaires et d'accélérer les procès au niveau des Chambres de première instance et d'appel.

Nous considérons, par ailleurs, que le renvoi des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire et subalternes devant les juridictions des États concernés de l'ex-Yougoslavie contribuerait à réduire la pression sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et à limiter, dans le temps, la mission qui lui a été conférée.

L'achèvement de cette mission demeure toutefois un sujet de préoccupation, d'autant qu'il devient de plus en plus difficile, au regard des deux derniers rapports dont le Conseil a été saisi, de prévoir une échéance pour l'accomplissement du mandat du Tribunal.

Nous estimons, à cet égard, que la conjugaison des efforts de la communauté internationale, qui a permis l'arrestation récente d'Ante Gotovina, ainsi que la coopération pleine et entière des parties concernées avec le Tribunal, demeurent un élément capital en vue de transcender les difficultés qui entravent l'action de cette juridiction internationale en vue d'appréhender et de traduire en justice tous les accusés encore en fuite, dont notamment, Radovan Karadžić et Ratko Mladić.

La stratégie mise à jour d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda confirme que le respect des échéances qui lui ont été fixées par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) demeure à la fois possible et tributaire de conditions qui ne sont pas toutes, exclusivement de son ressort. Parmi ces conditions, figure la pleine et indispensable coopération des États concernés pour appréhender et juger les personnes encore en fuite. La disponibilité des moyens en est une autre.

Les contraintes liées à la compétence des juridictions de certains pays et à l'applicabilité de leurs lois aux accusés de rang intermédiaire ou subalterne qui leur sont transmis risquent, quant à elles, d'ajouter aux lenteurs qui gênent l'action du Tribunal pour

achever les procès en première instance en 2008 et l'ensemble de ses travaux en 2010, tel que stipulé par la résolution 1503 (2003).

De même, si la dotation du Tribunal d'une quatrième salle d'audiences et la levée du gel sur les recrutements sont de nature à contribuer à son bon fonctionnement, il demeure évident que l'augmentation attendue de la charge de travail dans la phase d'appel est de nature à exercer des pressions supplémentaires et à perturber le calendrier pour l'achèvement de ses travaux. Les prévisions établies pour l'année en cours qui n'ont pas toutes été réalisées sont indicatives des défis auxquels il demeure confronté.

Nous notons avec satisfaction les condamnations récentes d'anciens hauts responsables rwandais, dont le colonel Aloys Simba, accusés d'avoir joué un rôle de premier plan dans les massacres de 1994. Elles constituent une indication supplémentaire de l'importance de la mission confiée au Tribunal de ne pas laisser ces crimes impunis malgré les difficultés auxquelles il est confronté.

Enfin, nous souhaitons voir la coopération entre le Rwanda et le Tribunal pénal international pour le Rwanda se renforcer pour contribuer à l'enracinement de la paix et de la réconciliation nationale. Tout en étant conscients des contraintes qui confrontent le système judiciaire de ce pays et d'autres pays africains, nous appelons la communauté internationale à leur apporter son aide matérielle et financière et à renforcer leur capacité de connaître des affaires qui leur sont transmises.

**M^me^ Willson** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis demeurent très fermement déterminés à appuyer les Tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, et nous apprécions les travaux menés par leurs Présidents, leurs Procureurs et leurs Greffiers en vue de traduire en justice les personnes qui portent la plus lourde responsabilité dans les violations graves du droit international humanitaire.

Nous nous associons à ceux qui ont félicité le juge Pocar à l'occasion de son élection, et nous lui souhaitons la bienvenue au Conseil. Les États-Unis remercient les Présidents et Procureurs des déclarations qu'ils ont faites au Conseil ce matin.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), les États-Unis restent résolus à lui assurer un appui financier et diplomatique important. Nous appelons tous les États à honorer leurs obligations juridiques et à coopérer pleinement avec le TPIY. Cette coopération doit non seulement inclure un accès aux archives et aux témoins, mais favoriser également l'arrestation de tous les fugitifs inculpés se trouvant sur leur territoire, et leur transfèrement à La Haye sans retard. À cet égard, nous nous félicitons de l'arrestation et du transfèrement de l'inculpé croate Ante Gotovina au TPIY, et félicitons les autorités espagnoles et croates de leurs efforts qui ont mené à cette arrestation.

Comme l'a dit la Secrétaire d'État, M^me^ Rice :

> « La Croatie vient de franchir un pas important qui lui permettra de remédier aux injustices commises dans son passé récent. Grâce au succès des efforts importants qu'elle a déployés pour localiser Gotovina et le traduire en justice, la Croatie a considérablement renforcé sa candidature à son intégration éventuelle dans l'alliance euroatlantique. »

Les États-Unis appellent également le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro et les autorités serbes de Bosnie à respecter leurs obligations vis-à-vis du TPIY, en particulier en arrêtant Radovan Karadžić et Ratko Mladić et en procédant à leur transfèrement au Tribunal dont les portes resteront toujours ouvertes pour ces deux personnages.

Les États-Unis et d'autres membres de la communauté internationale ont indiqué clairement que le respect des obligations internationales vis-à-vis du TPIY est une condition préalable à une meilleure intégration à la communauté euroatlantique. Tant que Karadžić et Mladić seront en liberté, la Serbie-et-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine ne pourront pas participer pleinement aux institutions euroatlantiques.

Nous apprécions le fait que les dirigeants de la communauté serbe de Bosnie aient présenté une déclaration au Secrétaire appelant à l'arrestation ou à la reddition de Karadžić et de Mladić et promettant de faire du plein respect du TPIY leur priorité absolue. C'est un premier pas, mais il doit se traduire en actes. Nous sommes déçus de constater qu'en dépit des nombreuses déclarations d'intention faites par le Gouvernement de la Serbie-et-Monténégro, il n'y a pas eu de progrès pour ce qui est de l'arrestation de Mladić. Nous demandons au Premier Ministre serbe, M. Kostunica, en sa qualité de chef du Gouvernement,

et au nouveau Ministre de la défense, M. Stanković, d'intensifier leurs efforts pour appréhender Karadžić, Mladić et tous les autres inculpés en fuite, et les remettre à La Haye. Ces efforts seront jugés à l'aune des résultats, et pas seulement des mots.

Avec l'arrestation récente d'Ante Gotovina, la communauté internationale doit désormais surveiller de près les autorités de la Serbie-et-Monténégro et de la Bosnie-Herzégovine pour s'assurer de leur coopération intégrale avec le Tribunal. Nous devons également œuvrer de concert pour garantir le succès de la stratégie d'achèvement du TPIY approuvée par le Conseil de sécurité, stratégie dont l'objectif est de finir les procès d'ici à 2008 et tous les travaux d'ici à 2010.

La communauté internationale peut aider à mener à bien la stratégie d'achèvement en appuyant fermement les efforts que fait le Tribunal pour mettre en place les capacités nécessaires à la tenue de procès locaux crédibles pour les affaires de crimes de guerre intéressant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Nous continuons d'appuyer ces efforts et nous notons le travail important réalisé en la matière à Sarajevo, Belgrade et Zagreb; nous exhortons les autres États à apporter leur contribution à ces Chambres nationales chargées de juger les crimes de guerre, soit par une aide financière directe soit par des contributions en nature.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, les États-Unis se félicitent de l'accélération des procès sous la direction du Président Erik Møse. Nous devons tous continuer à collaborer avec le Tribunal pour lui permettre de mener à bien sa stratégie d'achèvement, en achevant comme il en a l'intention ses procès d'ici 2008 et tout son travail d'ici 2010, selon le calendrier précédemment approuvé par le Conseil de sécurité.

Pour cela, la communauté internationale doit appuyer fermement le TPIR dans ses efforts pour mettre en place les capacités nécessaires à la tenue sur place de procès crédibles pour les affaires de crimes de guerre intéressant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne. Nous exhortons tous les États, en particulier la République démocratique du Congo, la République du Congo et le Kenya, à honorer leurs obligations internationales en ce qui concerne l'appréhension et le transfèrement au Tribunal de Félicien Kabuga et des autres personnes accusées par le Tribunal de crimes de guerre et qui se trouvent sur leur territoire. Ces accusés en fuite continuent d'alimenter les conflits dans la région des Grands Lacs et doivent être activement poursuivis et appréhendés, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans de nombreuses résolutions, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, y compris les résolutions 1534 (2004) et 1503 (2003).

**M. Guan Jian** (Chine) (*parle en chinois*) : Pour commencer, la délégation chinoise voudrait féliciter le juge Pocar de son élection à la présidence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Nous sommes persuadés de voir, sous sa direction, les travaux du TPIY couronnés de succès. À cet égard, la délégation chinoise souhaite également remercier l'ancien Président du TPIY, M. Meron, de sa contribution au bon fonctionnement du Tribunal.

J'ai écouté attentivement les exposés présentés par le juge Pocar et la Procureur, M^me^ Del Ponte, et par le juge Møse et le Procureur Jallow, respectivement, sur les travaux du TPIY et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

La Chine salue le travail accompli par les deux Tribunaux. Nous notons en particulier que les deux Tribunaux ont pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement, y compris les mesures visant à accélérer les procès et à renvoyer les affaires impliquant des accusés de rang subalterne et intermédiaire aux juridictions nationales compétentes. Nous avons également noté que les Tribunaux continueront d'étudier de nouveaux moyens de renforcer l'efficacité de leurs travaux.

La Chine appuie les efforts que font les Tribunaux pour mettre en œuvre la stratégie d'achèvement. Le récent transfèrement du général Gotovina au TPIY nous a encore plus convaincus que grâce aux efforts consentis par différentes parties, le travail des deux Tribunaux atteindra les objectifs fixés, sur lesquels comptait la communauté internationale.

Il reste encore trois années avant la date d'achèvement prévue par les deux Tribunaux pour leurs procès de première instance, en vertu de la stratégie d'achèvement. Trois années, c'est un laps de temps important, qui peut permettre d'accomplir beaucoup de choses. Nous espérons que les Tribunaux mettront pleinement à profit les ressources dont ils disposent pour mener à bien sans heurts leurs procès.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

Tout d'abord, nous remercions les Présidents des deux Tribunaux, le juge Pocar et le juge Møse, et leurs Procureurs, Carla Del Ponte et Hassan Jallow, de leurs rapports et de leurs exposés de ce matin. Nous félicitons particulièrement le juge Pocar de son élection à la présidence du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Je suis certain que nous poursuivrons l'excellente coopération que nous avons connue avec son prédécesseur, le juge Meron.

S'agissant, pour commencer, du TPIY et de la question des accusés et de la coopération, on ne peut que se réjouir de l'excellente nouvelle que constitue l'arrestation récente d'Ante Gotovina, avec la participation des autorités croates et la rapidité avec laquelle les autorités espagnoles ont procédé à son transfert à La Haye. Comme le faisait remarquer ce matin la Procureur, M^me^ Del Ponte, cela montre clairement combien il est payant de fixer des conditions rigoureuses et qu'à l'endroit où se trouvent les accusés en fuite, la pleine participation des autorités nationales des Balkans occidentaux est critique pour pouvoir les faire arrêter.

Une coopération totale reste une obligation constante de tous les États de la région et nous demandons à la Serbie-et-Monténégro et à la Bosnie-Herzégovine, en particulier la Republika Srpska, de suivre l'exemple donné par la Croatie en assumant leurs responsabilités vis-à-vis de la communauté internationale, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004).

À cet égard, l'arrestation et le transfert rapides à La Haye de tous les accusés restant encore en fuite, notamment Ratko Mladić et Radovan Karadžić, sont absolument capitaux. Il est grand temps que cela se produise, alors que nous célébrons cette année le dixième anniversaire du massacre de Srebrenica et des Accords de Dayton-Paris.

Concernant, deuxièmement, la progression des procès et le fonctionnement du Tribunal, nous sommes heureux de constater un accroissement de la productivité du TPIY, avec sa charge de travail, les jugements rendus et les affaires renvoyées à la Croatie et à la Bosnie-Herzégovine. Nous saluons les très nombreuses initiatives prises par le personnel du TPIY en matière de renforcement des capacités afin de renforcer les appareils judiciaires locaux des pays de l'ex-Yougoslavie.

Nous savons gré à tous les organes du Tribunal des efforts considérables qu'ils déploient pour mettre en place de nouvelles mesures pratiques et juridiques afin d'accélérer les travaux. Il importe que le Tribunal accomplisse son travail dans les limites du calendrier et du budget convenus. Toutefois, nous sommes réellement inquiets face au risque de dépassement de la date butoir de 2008 pour l'achèvement des procès et au risque croissant d'un retard de traitement des appels.

En ce qui concerne, maintenant, le TPIR, nous nous félicitons de la nouvelle, confirmée ce matin par le Procureur Jallow, du fait que le Tribunal devrait achever dans les temps tous les procès, soit d'ici la fin de 2008. L'augmentation constante de la cadence des procès est encourageante. Cela montre à la communauté internationale les progrès accomplis par le TPIR. Le fait que le Tribunal fonctionne maintenant à pleine capacité atteste du travail acharné et du dévouement de son personnel.

Il est encourageant de voir que le Tribunal a mis la stratégie d'achèvement au cœur de tout son fonctionnement. Des mesures prudentes, telles que le recours aux redéploiements pour contrebalancer les accroissements d'effectifs prévus dans les domaines enregistrant une demande accrue, sont de nature à rassurer les donateurs.

S'agissant des questions résiduelles, nous notons que la charge de travail de la Chambre d'appel devrait augmenter considérablement dans un proche avenir. Ceci aura une incidence importante sur la date de clôture du Tribunal et nous encourageons les secrétariats du TPIY et du TPIR à prendre dès maintenant les mesures de planification qui s'imposent sur cette question et les autres questions résiduelles auxquelles devront faire face les Tribunaux. Nous sommes satisfaits de voir que les Greffes et le Bureau des affaires juridiques de l'ONU prennent dès maintenant l'initiative sur cette question.

Enfin, en ce qui concerne la coopération des États Membres sur la question des accusés restant en liberté, les États Membres doivent continuer d'appuyer le TPIR sur les plans financier et pratique. En particulier, les États doivent s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne l'arrestation des accusés en liberté, dont Félicien Kabuga, et leur transfert devant le Tribunal.

Enfin, nous reconnaissons les efforts réalisés pour renvoyer les affaires du Tribunal devant les juridictions nationales et les mesures prises dans le domaine du renforcement des capacités nationales. Le renforcement des capacités est crucial pour s'assurer que les normes indispensables relatives au droit à un procès équitable, à l'indépendance et au plein respect des droits de l'homme sont garanties dans les procès nationaux.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne d'abord la parole aux États qui ont été invités en vertu de l'article 37 à prendre place à la table du Conseil.

**M. Kamanzi** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance pour débattre des stratégies d'achèvement des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Ma délégation souhaite exprimer ses remerciements aux Présidents des Tribunaux, le juge Erik Møse et le juge Fausto Pocar, ainsi qu'aux Procureurs Hassan Jallow et Carla del Ponte pour leurs exposés. Nous les saluons pour leur acharnement et leur attachement au succès de la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité.

Nous tenons à faire porter nos observations sur le TPIR. Mon gouvernement tient à dire qu'il est satisfait de la bonne relation de travail qu'il entretient avec le Tribunal et à réaffirmer une fois encore sa détermination à poursuivre sa collaboration avec le Tribunal dans un esprit constructif et de coopération afin de traduire en justice ceux qui portent la responsabilité la plus lourde dans le génocide de 1994 au Rwanda.

Alors que l'année 2005 touche à sa fin, nous reconnaissons qu'il reste très peu de temps avant le délai prévu pour que le Tribunal achève ses travaux conformément à la stratégie de fin de mandat. Nous nous félicitons des efforts que le Tribunal déploie pour être concentré et méthodique dans sa démarche alors qu'il cherche à mener à bien son mandat.

Sur la base des informations contenues dans la version mise à jour et révisée de la stratégie de fin de mandat, le Tribunal compte achever d'ici à 2008 les procès impliquant 65 à 70 personnes. Tout en nous félicitant de ces évaluations, nous rappelons également que le Bureau du Procureur avait pour objectif il y a quelques années de juger 300 suspects portant la responsabilité la plus lourde dans le génocide. Ces chiffres ont été révisés à la baisse au fil des ans au point que nous parlons aujourd'hui d'un quart environ du chiffre escompté initialement.

Tandis que diminue le nombre des personnes poursuivies, de graves accusations continuent d'être portées contre de nombreux suspects qui ne font plus l'objet de poursuites. L'un de ces suspects est Callixte Mbarushimana, qui devrait être traduit en justice plutôt que d'envisager de lui verser une indemnité pour manque à gagner découlant de la perte de son poste d'employé de l'Organisation des Nations Unies.

Parmi ceux qui sont mis en accusation par le Procureur, 19 demeurent en liberté et ont trouvé refuge dans des États Membres de l'ONU à l'abri de la justice internationale. Nous lançons une fois encore un appel au Procureur pour qu'il applique les dispositions pertinentes du Statut du Tribunal afin de veiller à ce que tous les États coopèrent et remettent ces fugitifs à la justice. Le Procureur devrait, par exemple, envisager de fournir au Conseil de sécurité une liste des accusés encore en liberté et le nom des pays dans lesquels ils résident actuellement.

Le Gouvernement et le peuple rwandais, en particulier les rescapés du génocide, s'inquiètent de ce que les auteurs du génocide soient autorisés à échapper à la justice. La stratégie de fin de mandat du Tribunal ne devrait pas être considérée comme une stratégie de sortie pour soustraire la communauté internationale à son obligation de traduire en justice, devant le TPIR ou au Rwanda, tous les suspects du crime de génocide. La nature grave du crime de génocide exige que nous veillons à ce qu'il n'y ait pas d'impunité; nous ne pouvons accepter l'idée que certains accusés ne puissent jamais être arrêtés. Des mesures doivent être mises en place pour veiller à ce que tous les accusés soient traduits en justice même après que le mandat du Tribunal a expiré.

Nous nous félicitons du programme plus vigoureux poursuivi par l'accusation afin de rechercher et d'appréhender les fugitifs. Nous apprécions également la détermination de certains États Membres à coopérer avec le Tribunal afin d'appréhender et de transférer les suspects pour qu'ils soient poursuivis en

justice. Nous demandons instamment aux États Membres de redoubler d'efforts. Ceci est la seule voie permettant de veiller à ce que des suspects notoires comme Félicien Kabuga, Augustine Ngirabatware et François Bucyibaruta soient arrêtés et traduits en justice.

Alors qu'il ne reste que deux ans à peine au Tribunal avant l'achèvement de ses travaux, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait réfléchir sur les questions liées au legs du TPIR, en particulier au Rwanda.

Le Tribunal a eu le mérite de traduire en justice de nombreux suspects de premier plan dans le génocide. Il a également créé de nombreux précédents juridiques et contribué immensément au corpus du droit international.

Toutefois, il reste beaucoup à faire pour ce qui est de ses répercussions sur la justice et le processus de réconciliation au Rwanda. Cela peut être dû à la distance géographique qui sépare Arusha et le Rwanda, outre l'incapacité de créer un programme de sensibilisation efficace et dynamique. Cela peut également être dû aux problèmes liés à la protection des témoins, aux difficultés de gestion et éthiques auxquelles le Tribunal est en proie depuis le tout début.

L'héritage légué par le Tribunal en ce qui concerne le renforcement du système judiciaire rwandais mérite également l'attention. Nous nous félicitons de l'appui accordé jusqu'ici au renforcement de notre appareil judiciaire, bien que nous eussions apprécié un appui accru, en particulier pour la formation d'enquêteurs, de juristes et de juges, ainsi que pour la modernisation de l'infrastructure existante, y compris en améliorant les capacités dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Cela renforcerait nos propres efforts qui ont déjà abouti au renforcement significatif du système judiciaire.

Depuis la création du Tribunal en 1994, mon gouvernement plaide énergiquement en faveur du renvoi de certaines affaires au Rwanda. Il est généralement admis que les procès devraient toujours se dérouler au plus près du lieu où les crimes ont été commis. Les crimes dont le TPIR est saisi ont été perpétrés au Rwanda. Mon gouvernement a la conviction que les procès devraient tous se dérouler au Rwanda. Cela permettrait de régler le problème lié à l'héritage du TPIR mentionné précédemment, car la population serait en mesure de trouver un écho dans une procédure judiciaire qui se déroule tout près d'elle. Cela contribuerait également à éliminer la culture de l'impunité, car la justice serait non seulement rendue, mais elle serait vue comme telle par les Rwandais au Rwanda. Ces deux facteurs contribueraient à la promotion de la réconciliation nationale.

Le Gouvernement rwandais se félicite donc du transfert du TPIR au Rwanda de 45 dossiers d'enquête. Nous encouragerions le Tribunal à continuer à décider des affaires devant être déférées.

Deux questions ont été soulevées s'agissant de la capacité du Rwanda à connaître de ces affaires. Premièrement, nous avons informé à plusieurs reprises le TPIR que, depuis 1998, un moratoire sur la peine de mort a été déclaré, et que, dans toutes les affaires, le Gouvernement est disposé à conclure un accord avec le Tribunal pour n'appliquer la peine de mort dans aucune des affaires déférées.

Deuxièmement, concernant la capacité du système judiciaire rwandais à prendre en charge ces affaires, compte tenu du fardeau que constituent les milliers d'affaires locales, nous souhaitons attirer l'attention du Conseil sur les points suivants.

Premièrement, le volume des affaires traitées par les tribunaux ordinaires a été allégé avec l'ouverture des procès *gacaca* au début de l'année. Ces affaires devraient, dans leur grande majorité, être jugées par les tribunaux *gacaca* et les appels pris en charge par le système *gacaca*. Cela a déchargé les tribunaux ordinaires, qui seront donc en mesure de s'occuper des affaires déférées par le Tribunal et du petit nombre d'affaires éventuellement renvoyées par les tribunaux *gacaca*.

Deuxièmement, depuis 1994, le Gouvernement rwandais a lancé un programme intensif visant à mettre sur pied un système judiciaire stable et respecté. Nous avons formé trois fois plus d'avocats et d'enquêteurs au cours de ces 10 dernières années que durant les trois décennies précédant le génocide. Avec l'aide d'un certain nombre de gouvernements amis, nous avons transformé notre infrastructure, notamment les salles d'audience, et fourni aux juges et procureurs les outils permettant de renforcer leur efficacité.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement rwandais est convaincu qu'il dispose de la capacité lui permettant de traiter de toutes les affaires qui lui

seraient renvoyées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda, et nous espérons que le Bureau du Procureur prendra la décision de renvoyer toutes ces affaires au Rwanda en temps opportun.

Nous ne disons pas que notre système judiciaire est parfait. De grandes difficultés subsistent, mais nous sommes déterminés à poursuivre nos progrès, et à renforcer notre système judiciaire. Nous sommes, de toute évidence, prêts à accepter l'aide que la communauté internationale pourrait nous apporter pour nous permettre de renforcer notre capacité, tout comme les tribunaux de l'ex-Yougoslavie ont été préparés à recevoir les affaires qui leur ont été renvoyées. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le juge Møse de l'appel qu'il a lancé à cet égard à la communauté internationale.

Il est également très important de faire en sorte que les peines prononcées puissent être exécutées au Rwanda. Il s'agit d'un point très important sur lequel mon gouvernement insiste depuis 1994. Sur ce plan également, le bon sens et la justice veulent que les peines soient exécutées là où les crimes ont été commis. Ceci permettrait de faire avancer la cause de la justice et la lutte contre l'impunité, et de promouvoir la réconciliation nationale. Dans ce contexte, nous voudrions rappeler qu'un nouveau centre de détention, qui répond aux exigences de l'ONU, a été achevé il y a plus d'un an et demi.

La sécurité des témoins qui comparaissent devant le Tribunal continue de préoccuper mon gouvernement. Nous nous félicitons de la décision du Procureur de désigner un conseil spécial chargé d'enquêter sur ces questions, et nous nous réjouissons des directives énoncées par la Chambre d'appel à cet égard dans l'affaire de Jean de Dieu Kamuhanda. Nous exhortons les autres Chambres à examiner cette affaire avec sérieux et à suivre les procédures dans tous les cas où il a été fait état d'une menace pour la sécurité des témoins. Nous invitons donc le Tribunal à mettre sur pied un mécanisme conjoint avec nous, qui permettra de garantir la sécurité des témoins, notamment en signant un mémorandum d'accord portant sur la coopération avec le Gouvernement rwandais sur tous les aspects relatifs à la protection des témoins.

Pour terminer, nous voudrions remercier la communauté internationale de l'appui constant qu'elle a fourni au Tribunal par les contributions tant statutaires que volontaires. Nous voudrions tout particulièrement remercier les Gouvernements norvégien et britannique, qui ont financé la construction d'une nouvelle salle d'audience à Arusha. Cette nouvelle salle d'audience permettra qu'un plus grand nombre d'affaires soit entendues simultanément, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement. Nous nous félicitons de l'aide fournie par la communauté internationale, qui nous a permis de construire de nouvelles salles d'audience ainsi qu'un centre de détention au Rwanda, lesquels serviront exclusivement pour les affaires renvoyées aux autorités rwandaises par le Tribunal. Nous voudrions saisir cette occasion pour prier les États Membres de bien vouloir verser intégralement leur contribution au Tribunal, dans les délais et sans condition. Un paiement différé ou un non-paiement ne peuvent avoir qu'une incidence négative sur notre stratégie d'achèvement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

**M. Prica** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre présidence du Conseil de sécurité couronnée de succès pour le mois de décembre 2006. Je voudrais également remercier très sincèrement le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et je saisis cette occasion pour le féliciter de sa nomination à ce poste très important. Je remercie également vivement le juge Erik Møse, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), M$^{me}$ Carla Del Ponte, Procureur du TPIY, et M. Hassan Jallow, Procureur du TPIR.

Il est indispensable que tous les inculpés soient traduits en justice afin de permettre au TPIY d'achever ses travaux avec fruit. C'est à cette seule condition qu'une véritable réconciliation sera possible dans la région des Balkans de l'ouest, ouvrant ainsi la voie à une stabilité et une prospérité durables dans l'ensemble de la région au sein de l'Europe.

Nous sommes ici aujourd'hui pour évaluer les progrès que la Bosnie-Herzégovine a réalisés en matière de coopération avec le TPIY. Depuis le dernier rapport du Procureur principal, les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont entrepris toute une série de mesures positives visant à améliorer la coopération avec le TPIY. Dans l'intervalle, les extraditions des personnes accusées de crimes de guerre et de crimes

contre l'humanité ont sensiblement augmenté. La coopération entre les entités et le TPIY s'est également améliorée, en particulier en ce qui concerne les autorités de la Republika Srpska. L'accès à tous les documents demandés a été donné, et la Chambre des crimes de guerre a entamé ses travaux.

La Bosnie-Herzégovine réaffirme son ferme attachement à ce que toutes les personnes accusées de crimes de guerre perpétrés sur son territoire, ainsi que sur le reste du territoire de l'ex-Yougoslavie, soient traduites en justice. Depuis le début de ses travaux, en 1993, le Tribunal a accusé 161 personnes de crimes de guerre commis en ex-Yougoslavie. À ce jour, 88 personnes ont été poursuivies. Six inculpés, tous en fuite, doivent encore être jugés avant la clôture du Tribunal. Je tiens à rappeler au Conseil qu'il y a eu une augmentation importante du nombre des prévenus transférés devant le Tribunal – 24 depuis la fin de l'année dernière.

La Chambre des crimes de guerre auprès de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine et le Département spécial du Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine sont entrés en activité le 9 mars 2005. Ils sont à présent en mesure d'accepter les affaires que la Formation de renvoi du Tribunal déciderait de renvoyer aux autorités de la Bosnie-Herzégovine pour une procédure plus poussée. Ceci confirme que la Bosnie-Herzégovine a déjà respecté ses obligations internationales et qu'elle est devenue un partenaire à part entière du TPIY. C'est le résultat des efforts coordonnés déployés par le Conseil des ministres et les autres institutions pertinentes de la Bosnie-Herzégovine, le Bureau du Haut Représentant pour la Bosnie-Herzégovine, le Tribunal et la communauté internationale. Cela prouve également que la Chambre des crimes de guerre est en mesure de s'acquitter de son mandat, et ce malgré les difficultés liées à l'insuffisance de fonds, au manque de place dans les prisons, au problème de la double nationalité de certains prévenus, qui ont déjà été portés à l'attention de la Cour.

Nous sommes convaincus que la Chambre des crimes de guerre jouira du plein respect de tous. Nous sommes certains que les procédures seront menées avec diligence et équité, et que les meilleures pratiques européennes, ainsi que les facilités techniques dont disposent cette Chambre, lui permettront de s'acquitter de ses travaux avec le maximum d'efficacité.

La Chambre des crimes de guerre juge deux catégories d'affaires. Conformément à l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve du TPIY, la première catégorie reprend les accusations confirmées et la deuxième catégorie comprend les affaires se trouvant à diverses phases de l'enquête. En outre, la Chambre des crimes de guerre traitera des affaires de crimes de guerre nationales.

À la fin du mois de septembre 2005, aux termes de l'article 11 *bis*, le TPIY a transféré une première affaire à la Chambre des crimes de guerre de la Cour d'État de la Bosnie-Herzégovine. C'est la première fois que le TPIY transfère une affaire à la juridiction d'une cour nationale dans un des pays de l'ex-Yougoslavie. Le TPIY a estimé que la Bosnie-Herzégovine était en mesure de respecter les normes internationales les plus strictes pour des affaires pénales aussi difficiles et délicates.

La Bosnie-Herzégovine se félicite du fait que le général Ante Gotovina ait été appréhendé en Espagne et qu'il ait été transféré à La Haye. Après pratiquement quatre ans de recherches, la République de Croatie a montré la différence entre procrastination et détermination. Nous attendions cette évolution avec appréhension et nous sommes particulièrement heureux que la voie d'une adhésion de la Croatie à l'Union européenne soit à présent libre.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, nous célébrons cette année le dixième anniversaire de l'Accord de paix de Dayton. Les Présidents de nos deux États voisins ont participé de façon active aux négociations et signé cet Accord en tant que garants. Même si nos relations avec les deux États se sont améliorées de façon spectaculaire, notre histoire récente nous donne le sentiment désagréable de nous retrouver entre le marteau entre l'enclume. Nous serons, bien entendu, beaucoup plus à l'aise une fois que nous intégrerons le Partenariat pour la paix, et nous serons pleinement rassurés lorsque nous serons membres à part entière de l'OTAN. La seule condition de la réalisation de cet objectif est l'arrestation de M. Radovan Karadžić et de Ratko Mladić, les deux accusés de haut rang les plus connus. Il est tout à fait juste de dire que la Bosnie-Herzégovine ne détient pas la clef permettant de satisfaire cette condition.

Je voudrais, pour terminer, citer le Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui avait déclaré, à l'occasion de sa visite au TPIY le 3 mars 1997 : « L'impunité ne

peut ni ne sera tolérée. Dans un monde interdépendant, l'état de droit doit l'emporter ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante de la Croatie.

**M[me] Mladineo** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le juge Fausto Pocar, et la Procureur Carla del Ponte de leurs évaluations, en application de la résolution 1534 (2004) du Conseil de sécurité sur les travaux du Tribunal. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter le juge Pocar à l'occasion de son accession récente à ce poste important.

En ce qui concerne la Croatie, le rapport écrit du TPIY (S/2005/781, annexe I) dont le Conseil a été saisi a été dépassé par les événements survenus depuis. Comme on le sait fort bien, la Croatie a coopéré avec le Tribunal dans la mise en œuvre de son plan d'action en vue du règlement de la seule question en souffrance, à savoir l'affaire Ante Gotovina. Le Tribunal a continuellement été mis au courant de l'ensemble des activités relatives à la mise en œuvre du plan d'action. La Procureur du Tribunal a confirmé la crédibilité du Gouvernement croate dans son rapport adressé au Groupe de travail de l'Union européenne le 3 octobre 2005.

L'état de droit est un principe fondamental de la gouvernance moderne. La Croatie a démontré qu'elle n'acceptera pas d'exceptions à l'état de droit. L'impunité ne sert pas la justice. Tout inculpé, à la suite d'une mise en accusation, doit se présenter devant le Tribunal pour répondre des accusations portées contre lui. En même temps, ceux qui se présentent au TPIY le font sous le couvert de la présomption d'innocence. Le respect de l'état de droit doit être reflété par une justice rendue conformément au principe de procédure régulière.

La Croatie a intérêt à ce que la vérité soit établie et notamment à ce que le Tribunal exécute avec succès son mandat. La guerre menée pour notre patrie a été défensive, juste et légitime. La Croatie, victime d'une agression, avait le droit de légitime défense et celui de libérer ses territoires occupés, conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. L'individualisation de la culpabilité, là où elle est constatée, ne peut que renforcer la légitimité de cette guerre menée pour la patrie.

La Croatie a travaillé en liaison étroite avec le Tribunal. Elle a répondu en temps voulu et de manière globale aux demandes de documents et de témoins que lui a adressées le Tribunal. La coopération entre les institutions judiciaires de Croatie et le Tribunal a été bonne. Afin d'encourager la coopération transfrontières dans les procès des crimes de guerre, la Croatie a signé au début de cette année un accord avec la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro en vue de coopérer en matière de procédures de crimes de guerre et de combattre la criminalité organisée.

Le Conseil de sécurité discute de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal depuis août 2003. Le travail réalisé avec les tribunaux nationaux des pays concernés entre dans le cadre de cette stratégie. On a travaillé à renforcer la capacité des juges et des avocats en Croatie en vue de renvoyer des affaires aux juridictions nationales. Une affaire de ce type, concernant deux accusés, a été récemment renvoyée à la juridiction croate. Ces efforts continueront de renforcer la capacité de notre système juridique.

Nous constatons que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal comporte trois étapes, y compris l'achèvement des enquêtes, des procès et des appels, conformément aux échéances établies par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003) (2004). Il a été satisfait au premier critère – mener à bien les enquêtes – à la fin de 2004. Nous avons la certitude que les événements les plus récents nous ont permis de mieux cerner la conclusion des travaux du Tribunal.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur de la Serbie-et-Monténégro.

**M. Kaludjerović** (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le juge Fausto Pocar, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de son exposé très complet et le féliciter à l'occasion de sa nomination à la présidence du Tribunal. Je lui souhaite plein succès pour l'avenir et j'espère que la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal prendra fin pendant son mandat, auquel nos apporterons notre pleine contribution. Je voudrais également remercier la Procureur Del Ponte de son exposé, ainsi que de son engagement et de ses efforts inlassables en vue de traduire les coupables des crimes de guerre en justice. La Serbie-et-Monténégro apprécie

énormément ces efforts, malgré les vives critiques qu'elle adresse de temps à autre à mon pays, comme dans son exposé d'aujourd'hui. J'aimerais également remercier le Président du Tribunal international pour le Rwanda, le juge Møse, ainsi que le Procureur du Tribunal, M. Hassan Bubacar Jallow, pour leurs exposés détaillés.

La Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro et ses États membres souhaitent dire leur ferme engagement en faveur d'une coopération totale et fructueuse avec le TPIY, notamment avec le Bureau du Procureur. Le Conseil est bien conscient de l'acceptation et de la ferme volonté politique des plus hautes autorités de la Serbie-et-Monténégro de faire tout ce qui en leur pouvoir pour que les accusés restants soient transférés au Tribunal de La Haye. Comme nous le savons, l'obstacle principal est que ces personnes ne sont pas à portée de nos services chargés du maintien de l'ordre. En même temps, nous voudrions souligner qu'il est de la plus grande importance de renforcer et d'élargir la coopération internationale dans ces affaires, puisque certains accusés tels que Lukić et Zelenović ont été repérés dans des États qui se trouvent bien loin de la Serbie-et-Monténégro. Pour notre part, nous prendrons des mesures et exercerons des activités additionnelles afin que notre coopération avec le Tribunal de La Haye soit couronnée de succès.

J'aimerais à cette occasion faire remarquer que nous sommes absolument déterminés à coopérer pleinement avec le TPIY pour ce qui est de donner accès à certains documents et archives. La décision a été prise d'éliminer en fin de compte ce point de l'ordre du jour, en donnant un accès total aux documents et archives. La Serbie-et-Monténégro n'a aucun intérêt à cacher quoi que ce soit, s'agissant de l'histoire récente et tragique de l'éclatement sanglant de l'ex-Yougoslavie et des guerres civiles qui ont suivi. Nos peuples, il est vrai, ont énormément souffert durant ces guerres, et il est de notre intérêt national de traduire en justice les auteurs de ces actes en établissant des responsabilités individuelles et en contribuant ainsi à la réconciliation de peuples qui doivent vivre côte à côte, malgré leurs divergences, en servant d'exemple à d'autres. Par conséquent, les responsables du Bureau du Procureur auront accès aux documents nécessaires pour les procédures en cours. En ce qui nous concerne, nous créerons les conditions techniques nécessaires pour assurer l'accès aux archives.

Le Conseil est conscient du fait que les Chambres de première instance du Tribunal, conformément au règlement du Tribunal, ont honoré certaines de nos demandes d'observer les mesures de protection, s'agissant de certains documents contenant des informations d'intérêt national vital. C'est une pratique généralement reconnue en vertu du droit international, mais elle doit de bonne foi être limitée à des cas exceptionnels pour ne pas empêcher d'établir les responsabilités individuelles dans les crimes de guerre.

La Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro est pleinement attachée à la coopération avec le TPIY et avec le Bureau du Procureur, ce qui devrait permettre de consolider notre capacité nationale d'engager des poursuites pénales et de conduire des procès contre les personnes qui, en vertu des résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, ne font pas partie de la catégorie des accusés de haut rang. Afin de contribuer à la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal, la Communauté étatique et ses États membres sont disposés à autoriser leurs juridictions nationales à juger les affaires renvoyées par le Tribunal et par le Bureau du Procureur.

À cet égard, il y a quelques jours, le 12 décembre 2005, la Chambre spéciale des crimes de guerre du Tribunal du district de Belgrade a clos les procès ouverts pour les crimes de guerre commis en 1991 dans la ferme d'Ovcara, près de la ville de Vukovar. Huit personnes ont été condamnées à la peine maximum de 20 années d'emprisonnement, tandis que 6 autres ont reçu des peines moins lourdes, allant de 5 à 15 années d'emprisonnement. Au total, les accusés ont été condamnés à 231 années de prison. Trois autres procès sont actuellement menés par le même Tribunal ou devraient s'ouvrir prochainement. Le procès de l'affaire Zvornik, qui concerne six accusés, s'est ouvert récemment, et celui des membres du fameux groupe « Scorpion » devrait s'ouvrir le 20 décembre 2005. Le Bureau du Procureur de la Chambre spéciale des crimes de guerre du Tribunal de Belgrade a ouvert des enquêtes et des procédures d'instruction contre une quarantaine de personnes soupçonnées de crimes de guerre.

Pour ce qui est de l'amélioration normative de la législation en vue de garantir le succès des procès

relatifs aux affaires qui nous sont renvoyées, je voudrais indiquer au Conseil qu'un nouveau code pénal a été adopté par l'Assemblée nationale serbe. Il est particulièrement important que la loi légifère pleinement sur la responsabilité objective de commandement afin que les personnes accusées de crimes de guerre soient jugées de manière appropriée par les tribunaux nationaux. Même si cela était déjà possible par le passé grâce à l'application des conventions internationales qui, aux termes de nos lois, priment sur la législation nationale, l'introduction de la notion de responsabilité de commandement dans le système juridique national sera un nouvel élément facilitant le renvoi d'affaires à notre juridiction nationale par le TPIY. Nous sommes fermement convaincus qu'afin de garantir l'administration de la justice internationale et de parvenir à la réconciliation entre les peuples et les États dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, il est préférable que nos ressortissants soient jugés par les tribunaux nationaux.

La République serbe a amendé sa législation et adopté une loi spéciale afin d'assurer la protection des témoins. La possibilité pour les témoins de rendre témoignage sans craindre pour leur sécurité ou celle de leur famille est particulièrement importante dans les procès de personnes accusées de crimes de guerre. Une fois que leur statut a été défini par un organe composé de représentants de la police, du bureau du procureur et du tribunal, les témoins sont protégés par une unité spéciale de la police constituée pour assurer une protection efficace dans les affaires complexes telles que celles relatives à des crimes de guerre. Le budget de la République serbe pour l'année 2006 prévoit des ressources pour les programmes de protection et pour une unité spéciale de la police.

Bien que nous ayons d'ores et déjà mené à bien la majeure partie de notre coopération avec le TPIY, les autorités de la Serbie-et-Monténégro savent pertinemment qu'une part moindre, mais extrêmement importante, de cette coopération n'a pas encore abouti. À cet égard, nous mettrons tout en œuvre pour veiller à ce que les délais prévus par la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal soient respectés. Je voudrais souligner une fois encore le fait qu'il est de notre intérêt national, avant tout, d'honorer nos obligations internationales. C'est pourquoi nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que notre coopération avec le TPIY soit menée à bien de manière efficace et complète.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le temps passe, mais nous devons donner aux Présidents des deux Tribunaux et à leurs deux Procureurs la possibilité de répondre, s'ils le souhaitent, aux observations et aux questions soulevées par les délégations.

Je donne à présent la parole au juge Møse.

**Le juge Møse** (*parle en anglais*) : Je n'ai pratiquement rien à ajouter à ce stade. Je voudrais simplement remercier tous les membres du Conseil de sécurité pour les observations et les suggestions très intéressantes qu'ils ont formulées, qui nous encourageront et nous guideront tous dans notre travail à Arusha. Nous prenons note de l'intérêt exprimé par certaines délégations quant à la nécessité d'examiner la manière de structurer les chambres d'appel à l'avenir. Je partage l'opinion de ceux qui ont indiqué que cette réflexion devra s'opérer dans le cadre d'une coopération étroite entre le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Secrétariat des Nations Unies. Nous nous rapprochons du moment où il nous faudra réfléchir en ce sens.

En ce qui concerne les affaires en renvoi, il est encourageant d'entendre dire que le principe du transfert des inculpés de rang intermédiaire et subalterne est pleinement appuyé. Nous nous félicitons, tout particulièrement, de voir que les membres du Conseil de sécurité reconnaissent de manière pratiquement unanime que tous les fugitifs encore en liberté doivent être appréhendés. Nous espérons que des pressions seront exercées en ce sens.

Toutes les observations formulées aujourd'hui seront communiquées à mes collègues à Arusha.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Pocar, s'il a des observations à faire.

**Le juge Pocar** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole en dépit de l'heure tardive. Je me contenterai d'ajouter quelques mots. Premièrement, je voudrais vous exprimer, à vous-même ainsi qu'aux autres membres du Conseil, ma profonde reconnaissance pour les paroles aimables qui m'ont été adressées en ma qualité de nouveau Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que pour les éloges du travail accompli par mon prédécesseur, le juge Meron, à qui je ne manquerai pas de les transmettre.

Je suis également très reconnaissant aux membres du Conseil de l'attention qu'ils ont accordée aujourd'hui à mon rapport, de l'appui qu'ils ont témoigné à notre travail et des observations très précieuses et intéressantes qu'ils ont formulées. Je puis les assurer que leurs opinions et leurs suggestions, ainsi que les préoccupations qu'ils ont exprimées concernant la stratégie d'achèvement des travaux, seront prises en compte par les juges dans leurs activités futures.

Je voudrais insister sur le fait que j'ai pris tout particulièrement note des encouragements à poursuivre nos efforts en vue de renforcer les capacités des juridictions nationales. Nous ne manquerons pas de le faire, car je suis convaincu que c'est non seulement un aspect essentiel si nous voulons respecter la stratégie d'achèvement des travaux, mais également un élément fondamental de la mise en œuvre du processus de réconciliation à travers la justice en cours dans la région. Lorsque le Tribunal fermera ses portes, il faudra impérativement que les systèmes judiciaires nationaux soient pleinement capables de faire respecter l'état de droit dans les pays concernés.

Je remercie à nouveau les membres du Conseil de leur attention.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Procureur Del Ponte souhaite-t-elle faire des observations? Puisque ce n'est pas le cas, je donne la parole au Procureur Jallow.

**M. Jallow** (*parle en anglais*) : Je prends la parole uniquement pour répondre à la question posée par le Représentant permanent de la France, qui souhaite connaître le nombre des dossiers sélectionnés pour renvoi aux juridictions nationales.

Actuellement, ce nombre s'élève à 45, comme je l'ai indiqué. Sur ces 45 dossiers, 30 ont déjà été renvoyés au Gouvernement rwandais, à savoir ceux des personnes qui n'ont pas encore été inculpées. Les 15 autres concernent cinq personnes actuellement en détention à Arusha et huit fugitifs, qui ont été inculpés mais pas encore appréhendés. Telle est la situation. Il est fort probable que le nombre des personnes inculpées mais en fuite augmente encore et, par conséquent, le nombre des affaires en renvoi pourrait augmenter. C'est là le scénario envisagé pour le moment.

Je voudrais m'associer aux Présidents des Tribunaux et remercier le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, pour leur soutien. C'est une grande source d'encouragement pour nous.

**Le Président** (*parle en anglais*) **:** Je pense que nous avons eu un débat très utile. Au nom du Conseil, je remercie à nouveau les Présidents Pocar et Møse et les Procureurs Del Ponte et Jallow. Je pense qu'il est correct de dire que les membres du Conseil ont encouragé les deux Tribunaux à envisager la poursuite vigoureuse de leurs stratégies d'achèvement. Je pense qu'ils ont entendu cela aujourd'hui en termes on ne peut plus clairs.

Il est évident pour tous les membres du Conseil que le transfert de Ante Gotovina au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est un pas en avant très important. Il est nécessaire que les États de la région continuent de coopérer pleinement pour assurer le transfert des inculpés restants, notamment Kardzić et Mladić au TPIY et Kabuga au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Le renvoi des affaires aux juridictions nationales par les Tribunaux est un point qui a été soulevé par de nombreux orateurs et qui constitue un élément essentiel de la stratégie d'achèvement. Mais, bien entendu, celui-ci doit se faire dans le cadre d'un renforcement des capacités de ces juridictions et dans le plein respect des droits des inculpés.

Le Président Pocar a mentionné la question de la consolidation des affaires dont est saisi le TPIY et la nécessité de veiller à ce que les procédures soient justes. Je pense qu'il s'agit là d'une question dont pourrait se saisir le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les tribunaux. S'il est en mesure de revenir à New York, peut-être en janvier, la présidence actuelle du Conseil de sécurité serait heureuse d'explorer avec la prochaine présidence, la Tanzanie, si celle-ci souhaite envisager la tenue d'une telle séance au cours de sa présidence.

Je souhaiterais remercier à nouveau nos quatre visiteurs, le juge Pocar, le juge Møse, le Procureur Del Ponte et le Procureur Jallow, d'avoir pris le temps d'informer le Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 55.*